VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

# Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 20 décembre 2018

**Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT**

Désigne un secrétaire de séance : M. Remy DICK

**Etaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Moreno BRIZZI, M. Clément ARNOULD, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, Mme Murielle DEISS, M. Jean-Marc HEYERT, M. Fabien ENGELMANN, M. Patrice HAINY, Mme Jeanne SCHMITT, M. Emmanuel LUCCHESI, M. Philippe TARILLON, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gerald LEBOURG, M. Gerard LEONARDI, M. Patrick QUINQUETON, M. José LAVAUT, M. Alain OSTER, M. Philippe DAVID, M. Alain LARCHER, Mme Karima MOUMENE, M. Damien BOURGOIS, Mme Patricia WANECQ

**Etaient absents excusés :**

M. PASCAL HAUCK, MME CAROLINE DERATTE, M. RACHID CHEBBAH, M. HERVE CORAZZA, MME MARIA DA-SILVA, MME CHRISTELLE EL-AME, M. ELHADI REZAIKI, MME AUDREY WATRIN

**Etaient absents (avec procuration) :**

M. John DEWALD donne procuration à M. Fabien ENGELMANN
Mme Sheree CHOLLOT donne procuration à M. Jean-Pierre CERBAI
Mme Céline CONTI-REINERT donne procuration à M. Philippe TARILLON
M. Jean-Paul TOCZEK donne procuration à M. Moreno BRIZZI
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI
M. Antoine FRIJO donne procuration à Mme Carla LAMBOUR
Mme Patricia CORION donne procuration à M. Gerald LEBOURG
Mme Sylvie SASSELLA donne procuration à M. Serge JURCZAK
Mme Danielle PISU donne procuration à Mme Jeanne SCHMITT
Mme Sylviane PARREZ donne procuration à Mme Murielle DEISS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.
Mme. CONTI-REINERT arrive à 19:05, reprend la procuration à M. TARILLON, participe au vote de la délibération n° DC_2018_111 et aux suivantes.
M. CORAZZA arrive à 19:30, participe au vote de la délibération n° DC_2018_116 et aux suivantes.
Mme WANECQ quitte la séance à 19 :30, ne participe pas au vote de la délibération n° DC_2018_116 et aux suivantes.
MM. GREINER et BOURGOIS quittent la séance à 20 :36, ne participent pas au vote de la délibération n° DC_2018_141 et aux suivantes.

## DC_2018_103 : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

## DC_2018_104 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du Collège Louis Pasteur à Florange

**DESIGNER** M. Alexandre HOLSENBURGER en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Conseil d'administration du Collège Louis Pasteur à Florange.

## DC_2018_105 : Désignation des délégués au sein du Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain (PMF)

**DESIGNER** Mme LAMBOUR, MM. PERON, LIEBGOTT, DICK, ENGELMANN, CERBAI.F., BRIZZI, LEONARDI, JURCZAK et GREINER en qualité de délégués titulaires au Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain.

## DC_2018_106 : Abrogation de la prime annuelle à compter du 1er janvier 2019

**ABROGER** la prime annuelle accordée par la délibération n° 98-25 du 26 novembre 1998 pour les agents ne bénéficiant pas du maintien des acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pouvant bénéficier d'un maintien de leur niveau de rémunération à travers le nouveau régime indemnitaire, à compter du 1er janvier 2019 ;

**MAINTENIR** temporairement la prime annuelle accordée par la délibération n° 98-25 du 26 novembre 1998, dans les conditions fixées par les délibérations susvisées des 26 novembre 1998, 29 mars 2004 et 1er juillet 2010, pour les agents ne bénéficiant pas du maintien des acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 mais qui ne peuvent pas bénéficier d'un maintien de leur niveau de rémunération à travers le nouveau régime indemnitaire, jusqu'à ce que le nouveau régime indemnitaire puisse s'y substituer ;

**MAINTENIR** la prime annuelle accordée par la délibération n° 98-25 du 26 novembre 1998 pour les agents bénéficiant du maintien des acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par les délibérations susvisées des 26 novembre 1998, 29 mars 2004 et 1er juillet 2010.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

## DC_2018_107 : Régime indemnitaire et application du RIFSEEP - Précisions à apporter à la délibération n° 2015-198 du 17 décembre 2015

**PRECISER** que chacune des composantes du régime indemnitaire (IFSE et CIA) pourra être réexaminée, outre la cas listés par la délibération n° 2015-198 du 17 décembre 2015, pour chacun des agents de la collectivité, à la libre appréciation de l'autorité territoriale, à compter du 1er janvier 2019.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

## DC_2018_108 : Définition de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

**APPROUVER** la définition de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus et inscrivant, au niveau communal les compétences de proximité et au niveau de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

## DC_2018_109 : Aide à la recherche et au développement pour le projet d'implantation d'une nouvelle ligne au sein de l'entreprise ArcelorMittal Tailored Blanks

**APPROUVER** le versement d'une aide de 25 000 € à ArcelorMittal Tailored Blanks Lorraine sur le volet Recherche et Développement préalable à l'implantation d'une nouvelle ligne de soudage de pointe ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter la Région Grand Est en vertu de l'article L.1511-2 du CGCT pour le versement de cette aide ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

## DC_2018_110 : Vente d'un terrain à la SCI NAEL sur la zone d'activités des Vieilles Vignes à Florange

**ACCEPTER** la cession de la parcelle n° 516/41 section 9 sise sur le ban communal de Florange, d'une contenance totale de 3 995 m², à la SCI NAEL ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, sous réserve des inscriptions d'actes en cours de publication au Livre Foncier et au Cadastre ;

**FIXER** la cession au prix de 2,50 € le m² hors TVA, à la charge de l'acquéreur, selon l'évaluation du service France Domaine ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété, à établir les références cadastrales exactes en tenant compte de l'arpentage en cours et ajuster le prix définitif total en référence à la surface totale cédée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_111 : Adoption du nouveau cahier des charges de cession de terrain de la ZAC Ste Agathe

**APPROUVER** le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC Sainte Agathe ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_112 : ZAC Ste Agathe : cession d'un foncier à la société Prestige peinture

**APPROUVER** la cession à Monsieur Mustapha GUNEY, ou à toute entité pouvant lui être substituée, un foncier d'environ 1 310 m² correspondant sur le ban communal de Florange aux parcelles numéro 984 et 793 section 5 et sur le ban communal de Fameck à la section 415 section 16 et partiellement à la section 461 section 16, au prix de 17,25 euros hors taxe du m² ;

**AUTORISER** le Président à faire réaliser les documents d'arpentage nécessaires ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_113 : Bail au bénéfice de la société BIOLOG du bâtiment relais 29 avenue François Mitterrand à Fameck

**APPROUVER** le projet de bail locatif relatif au bâtiment relais situé au 29 avenue François Mitterrand à Fameck, avec la société BIOLOG ou avec toute autre société pouvant lui être substituée ;

**FIXER** le loyer annuel de base à 38 542,55 € HT ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_114 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment à l'office de tourisme pour 2019 et 2020

**APPROUVER** la mise à disposition gratuite du bâtiment à l'Office de Tourisme du Val de Fensch pour une durée de deux ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;

**APPROUVER** la convention de mise à disposition correspondante ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_115 : Présentation du budget prévisionnel 2019 de la régie personnalisée le Gueulard Plus

**APPROUVER** le budget prévisionnel pour l'année 2019 de la régie personnalisée « Le Gueulard Plus » ;

**ACCORDER** une subvention de 383 000 € en fonctionnement et une dotation de 6 000 € en investissement pour l'année 2019 ;

**AUTORISER** le président ou son représentant à verser ces dotations.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_116 : Subvention au Centre socio-culturel Imagine de Serémange-Erzange pour l'organisation du festival de cinéma jeune public "Alonzanfan" - 2019

**PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par le centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour l'organisation du festival Alonzanfan ;

**ACCORDER** une subvention de 9 500 euros au titre de l'année 2019 ;

**ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_117 : Subvention à l'association "UASF - Cité Sociale" de Fameck pour l'organisation du Festival du Film Arabe - 2019

**PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck pour l'organisation du festival du film arabe - 2019 ;

**ACCORDER** une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2019 ;

**ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_118 : Subvention à l'association "Polar sur la Ville" de Florange, pour l'organisation du festival "Scènes au Bar" - 2019.

**PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association « Polar sur la Ville » pour l'organisation du festival « Scènes au Bar » 2019 ;

**ACCORDER** une subvention de 23 000 euros au titre de l'année 2019 ;

**ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_119 : Subvention à l'association "Algrange Culture Animation Spectacle" d'Algrange pour l'organisation du festival "Algrange Music Live"- 2019

**PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée L'association "Algrange Culture Animation Spectacle" pour l'organisation du festival « Algrange Music Live » ;

**ACCORDER** une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2019 ;

**ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_120 : Subvention de fonctionnement à l'association "Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine" (AMOMFERLOR) - 2019

**PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association AMOMFERLOR ;

**ACCORDER** une subvention de 18 000 euros au titre de l'année 2019 ;

**ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_121 : Subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Élèves et Enseignants du Centre d'Apprentissage de la Société Métallurgique de Knutange (AAEECASMK), pour l'année 2019.

**PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association AAEECASMK ;

**ACCORDER** une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2019 ;

**ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_122 : Subvention de fonctionnement à l'association Mémoire et Culture Industrielle Lorraine (MECILOR) d'Uckange, pour l'année 2019.

**PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association MECILOR ;

**ACCORDER** une subvention de 12 000 euros au titre de l'année 2019 ;

**ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_123 : Convention de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Uckange pour le Parc du haut-fourneau U4.

**APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent des services techniques pour le Parc du haut-fourneau U4 pour une durée de un an ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_124 : Convention de mise à disposition du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 à Uckange

**APPROUVER** la convention de mise à disposition du premier étage du poste de garde du Parc du haut-fourneau U4 pour une durée d'un an ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DC_2018_125 : Convention de mandat avec la commune de Fameck, dans le cadre des travaux de requalification "Cœur de villes, cœur de Fensch"

**APPROUVER** la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence communale de Fameck, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch » ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous actes afférents à ce dossier,

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DC_2018_126 : Convention de mandat avec la commune de Hayange, dans le cadre des travaux de requalification "Cœur de villes, Cœur de Fensch"

**APPROUVER** la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence communale de Hayange, dans le cadre des travaux de requalification « Coeur de villes, Coeur de Fensch » ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

## DC_2018_127 : Avenant n°6 à la convention de stratégie foncière entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

**ACCEPTER** l'intégration à l'annexe 2 ci-jointe du périmètre à enjeux d'intérêt communal de la fiche SER06 ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 à la convention cadre de stratégie foncière signée entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'EPFL et toutes les pièces y afférentes.

## DC_2018_128 : Décision modificative du budget principal et des budgets annexes

**VOTER** les crédits de la décision modificative n° 3 du budget principal, selon les tableaux ci-dessus ;

**VOTER** les crédits de la décision modificative n° 1 du budget gestion immobilière, selon le tableau ci-dessus ;

**VOTER** les crédits de la décision modificative n° 2 du budget collecte et traitement des ordures ménagères, selon le tableau ci-dessus.

## DC_2018_129 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

**AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, telles que définies ci-dessus avant le vote des budgets 2019 ;

**VOTER** les crédits correspondants à inscrire aux budgets primitifs 2019 ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

## DC_2018_130 : Avances du budget principal aux budgets annexes Zones économiques, Habitat social de la Paix, collecte et traitement des ordures ménagères et remboursement d'une avance par le budget Gestion immobilière

**DECIDER** le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Zones économiques » d'un montant de 714 000 € en investissement ;

**DECIDER** le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Zones habitat social de la Paix » d'un montant de 100 000 € en investissement ;

**DECIDER** le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » d'un montant de 2 381 000 € en investissement ;

**DECIDER** le remboursement d'une avance du budget principal par le budget gestion immobilière d'un montant de 1 000 000 € en investissement ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

## DC_2018_131 : Acomptes sur subventions 2019

**ACCEPTER** le versement en janvier 2019 des acomptes sur subventions tels que proposés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**VOTER** les crédits correspondants ;

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

## DC_2018_132 : Indemnité de conseil au receveur de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

**ATTRIBUER** au taux de 100%, l'indemnité de conseil au receveur de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Madame Leone PRIGENT, à compter de sa nomination ;

**PRECISER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;

**VOTER** les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés

## DC_2018_133 : Modification du tableau des effectifs

**APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DC_2018_134 : SIG : Adhésion à la charte de l'Infrastructure des Données Géographiques (IDG) de la Région Grand Est : GéoGrandEst

**APPROUVER** l'adhésion à la Charte GéoGrandEst et ainsi permettre à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch de devenir partenaire de l'Infrastructure des Données Géographiques (IDG) ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Charte de partenariat à l'IDG, et toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

## DC_2018_135 : Garantie d'emprunt totale à Présence Habitat pour la réhabilitation de 5 logements à Fameck

**APPROUVER** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 314 euros souscrit par Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89011, constitué de deux lignes du prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé du présent rapport. Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

**APPROUVER** les termes de la convention financière avec Présence Habitat annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_136 : Garantie d'emprunt à Présence Habitat pour la réhabilitation de 57 logements locatifs sociaux sur la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

**ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 45,97 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 240 000 euros souscrit par Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87043, constitué de une ligne du prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé de la présente délibération.
Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

**APPROUVER** les termes de la convention financière avec Présence Habitat annexée au présent rapport ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_137 : Allongement de la durée de garantie d'emprunt à BATIGERE pour la réhabilitation de 192 logements collectifs locatifs sociaux au quartier "Le Konacker" à Hayange

**APPROUVER** le réaménagement de la garantie d'emprunt accordée à BATIGERE pour la réhabilitation de 192 logements locatifs sociaux à Hayange, selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération ;

**APPROUVER** le projet d'avenant correspondant ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_138 : Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est.

**APPROUVER** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_139 : Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie

**APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude de schéma directeur de l'énergie ;

**APPROUVER** le projet de convention correspondant ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les marchés résultant de la consultation du groupement de commandes ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

## DC_2018_140 : Nouvelle tarification des piscines communautaires

**APPROUVER** la nouvelle tarification pour les piscines communautaires à compter du 1er janvier 2019,

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DC_2018_141 : Subvention aux associations dans le cadre du Label Sport 2019

**APPROUVER** les montants des subventions en faveur des associations dans le cadre du Label Sport au titre de l'année 2019 tels que détaillés ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

## DC_2018_142 : Motion de soutien pour le maintien de toutes les filières des lycées Jean Macé (Fameck) et Maryse Bastié (Hayange)

**APPORTER** leur plein soutien aux communautés éducatives des lycées Jean Macé et Maryse Bastié ;

**AFFIRMER** leur attachement au maintien de l'ensemble de l'offre de formation très cohérente de ces deux établissements et rappeller que le territoire du Val de Fensch a déjà connu ces dernières années une forte rationalisation de son offre éducative avec les fermetures du lycée Gaspard Monge (Hayange et Knutange) et du collège Jules Ferry à Nilvange ;

**DEMANDER** que le Rectorat entende les particularités éducatives et territoriales de ces deux établissements, notamment leur rôle social, leur réussite en terme d'insertion professionnelle, alors qu'ils concernent tous les deux des publics tout à la fois fragiles et peu mobiles.

°°°°°

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 et du 28 septembre 2017 :

## DECISION N° DP_2018_335

### OBJET : Marché 2018-01-022 : Transport des scolaires d'Uckange et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la lettre de commande passée selon la procédure adaptée n° 2018-01-022 relative à la prestation de transport des scolaires d'Uckange et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société SAS LORRAINE CARS - Voyages GERON dont le siège social est sis 6 rue de la Gare à SANCY Gare (54560) pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société SAS LORRAINE CARS - Voyages GERON, sise 6 rue de la Gare à SANCY Gare (54560) relative à la prestation de transport des scolaires d'Uckange et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch.

**Article 2 :** La durée globale du marché est fixée à 12 mois. Le délai d'exécution de la prestation est de 10 mois, hors vacances scolaires. L'exécution des prestations commencera courant septembre 2018 et se terminera au 05 juillet 2019.

**Article 3 :** Le prix des prestations est un prix unitaire, fixé dans le bordereau des prix unitaires. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon le prix du bordereau des prix unitaires. Le montant maximum annuel est fixé à 16 000,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_336

### OBJET : Suppression de la régie de recettes pour l'office du tourisme

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-576 portant création d'une régie de recettes **r**elative à l'encaissement du produit de la vente de produits dérivés par l'office de tourisme du Val de Fensch,

Considérant la volonté de ne pas reprendre en régie directe l'ensemble de l'activité exercée par l'office de tourisme du Val de Fensch sur le territoire de la Communauté d'agglomération, laquelle comprend, outre la promotion touristique, la vente de produits dérivés.

**DECIDE**

**Article 1er :** Annule la décision 2017-576.

## DECISION N° DP_2018_337

### OBJET : Convention CNV-HD4-11-18-00102465 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange sur la commune d'Uckange - DPT 57

Vu la délibération n°2017-087 du 28 septembre 2017 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val Fensch afin de définir les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Uckange,

Considérant la convention proposée par ORANGE dont le siège social est sis 78 rue Olivier de Serres à PARIS (75505) présentant les engagements de chaque partie pour la réalisation du projet,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention entre la société ORANGE et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch formalisant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants, DPT 57 à Uckange pour un montant de 2 286,47 € net.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_338

### OBJET : Décision modificative quant à la participation de nouveaux financeurs concernant la restauration du Colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental du Domaine De Wendel à Hayange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Dans le cadre de sa compétence « Conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch va procéder à la restauration du Colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental du domaine De Wendel à Hayange.

Vu la décision n° 2018-215 du 14 juin 2018 actant le plan de financement relatif à l'opération susmentionnée pour un montant de 688 328,25 € HT,

Vu la décision n° 2018-245 du 9 juillet 2018 modifiant le plan de financement relatif à l'opération susmentionnée par l'ajout d'une subvention du Club des Mécènes de Moselle de la fondation du Patrimoine à hauteur de 10 000 € HT,

Considérant que suite à la candidature de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch auprès de la Fondation TOTAL, sensible à cette restauration du patrimoine mosellan, cette dernière a souhaité attribuer une aide financière d'un montant de 45 000 €, nécessitant une modification du plan de financement initial, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

| DÉPENSES € HT | | RECETTES € HT | |
|---|---|---|---|
| Travaux | 637 739,25 € | DRAC<br>18 % du montant global<br>(soit 20 % du montant subventionnable soit 621 019,09 € HT) | 124 204,00 € |
| Missions techniques | 4 088,00 € | Région Grand Est<br>18 % du montant global | 124 204,00 € |
| Honoraires du Maître d'œuvre | 46 501,00 € | Club des Mécènes de Moselle de la fondation du Patrimoine<br>1,5 % du montant global | 10 000,00 € |
| | | Fondation TOTAL<br>6,5 % du montant global | 45 000,00 € |
| | | Solde à la charge de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch<br>62,5 % du montant global | 384 920,25 € |
| **TOTAL** | **688 328,25 €** | **TOTAL** | **688 328,25 €** |

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée l'aide financière apportée par la Fondation TOTAL pour un montant de 45 000 €, ainsi que le plan de financement approuvé par la décision n° 2018- 245 du 9 juillet 2018 modifié en conséquence.

**Article 2 :** Les futurs financements éventuels viendront en déduction du solde à la charge de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_339

## OBJET : Renouvellement des noms de domaine "evolU4.fr" et "evolU4.com"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler les noms de domaine « evolU4.fr », « evolU4.com » pour le Parc du Haut-fourneau U4,

Considérant la proposition faite par la société OVH, dont le siège social est sis, 2 rue Kellermann à Roubaix (57100),

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition de la société OVH, dont le siège social est sis 2 rue Kellemann à Roubaix (57100), pour le renouvellement des noms de domaine « evolU4.fr » et « evolU4.com » pour une durée d'un an.

**Article 2 :** Le montant total de la prestation pour le renouvellement des noms de domaine s'élève à 46,96 € HT soit 56,35 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_340

## OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-13–013 : Réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange - lot 13 - Plomberie

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-126 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003M passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- VINCI FACILITIES – EST MAINTENANCE SERVICE dont le siège social est sis 4 rue Fontaine Chaudron Norroy Le Veneur à Woippy (57146) ;
- CERULLI MARCO SARL dont le siège social est sis 60 rue Charles de Gaulle à Serémange (57290) ;
- G2C METZ dont le siège social est sis 14D rue du Fond des Prés à Corny sur Moselle (57680),

pour les travaux de plomberie sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 13 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n°217-510 du 24 octobre 2017 acceptant les avenants 1A, 1B et 1C du 9 novembre 2017 transmis au contrôle de légalité le 9 novembre 2017 portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n°2017-02-003-13-013 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n°2017-02-003M pour les travaux de plomberie relatif à la réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange,

Considérant les propositions faites par des sociétés attributaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société G2C METZ, sise 14D rue du Fond des Prés à Corny sur Moselle (57680), pour les travaux de plomberie, lot 13 de la réhabilitation du local gardien sur l'air des gens du voyage à Nilvange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 15 jours.

**Article 3 :** Le montant des travaux s'élève à 662,00 € HT soit 794,40 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_341

## OBJET : Renouvellement de l'adhésion à Moselle Attractivité pour l'année 2018

Vu la délibération n°2017-047 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) à l'agence Moselle Attractivité pour un montant maximum de 1,50 € par habitant,

Vu l'adoption des nouveaux statuts de Moselle Attractivité lors de son l'Assemblée Générale du 3 juillet 2018 et l'adhésion de la Région Grand Est qui offrent à l'agence un nouveau cadre juridique,

Considérant que les missions de Moselle Attractivité portent sur l'appui aux territoires et aux entreprises, le déploiement d'une stratégie touristique et la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial,

Considérant que ces missions complètent l'action de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière de développement économique et d'attractivité du territoire,

**DECIDE**

**Article unique :** L'adhésion à Moselle Attractivité est renouvelée pour un montant de 104 899 € au titre de l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_342

### OBJET : Convention relative à la participation financière de la SCCV de la ferme pour l'implantation de conteneurs enterrés

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'accord passé avec la SCCV de la Ferme, représentée par son Président Monsieur Aimé HOTTIER, dont le siège social est situé 11B rue des Carrières à Neufchef (57700),

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la SCCV de la Ferme pour la prise en charge financière de l'implantation de deux conteneurs enterrés destinés aux bâtiments gérés par le syndic sur la commune de Neufchef.

**Article 2 :** Le montant de la participation financières est fixé à 5 000 € HT par conteneur, soit un montant total de 10 000 € HT.

**Article 3 :** Le montant fixé sera versé par SCCV de la Ferme à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dès réception du titre de recette et suivant les modalités fixées par celui-ci.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_343

### OBJET : Convention relative à la participation financière de Dumur Immobilier pour l'implantation de conteneurs enterrés

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'accord passé avec Dumur Immobilier, représenté par son Président Monsieur Fabrice GENTER, dont le siège social est situé « Le Meltem » CS 80811 à Woippy cedex (57148),

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Dumur Immobilier pour la prise en charge financière de l'implantation de quatre conteneurs enterrés destinés aux bâtiments gérés par le syndic sur la commune de Hayange.

**Article 2 :** Le montant de la participation financières est fixé à 5 000 € HT par conteneur, soit un montant total de 20 000 € HT.

**Article 3 :** Le montant fixé sera versé par Dumur Immobilier à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dès réception du titre de recette et suivant les modalités fixées par celui-ci.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_344

### OBJET : Marché public 2018- 01-023 : Fourniture et pose de toboggan et sol souple au sein du Multi accueil « La Pommeraie » à SEREMANGE-ERZANGE

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2018-01-023 , relatif à la *Fourniture et pose de toboggan et sol souple au sein du Multi accueil « La Pommeraie » à SEREMANGE-ERZANGE,*

Considérant la proposition faite par la société KOMPAN dont le siège social est sis 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS Cedex (77198),

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société KOMPAN dont le siège social est sis 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS Cedex (77198) pour la fourniture et pose de toboggan et sol souple au sein du Multi accueil « La Pommeraie » à Serémange-Erzange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 8 semaines pour un montant global de 7 862,35 € HT soit 9 434,82 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_345

### OBJET : Convention relative à la participation financière de Perquin Immobilier Thionville pour l'implantation de conteneurs enterrés

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant l'accord passé avec Perquin Immobilier Thionville, représenté par son Président Monsieur Yvon PERQUIN, dont le siège social est situé 50 avenue Albert 1er, BP 30044 à Thionville Cedex (57192),

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Perquin Immobilier Thionville pour la prise en charge financière de l'implantation de deux conteneurs enterrés destinés aux bâtiments gérés par le syndic sur la commune de Hayange.

**Article 2 :** Le montant de la participation financières est fixé à 5 000 € HT par conteneur, soit un montant total de 10 000 € HT.

**Article 3 :** Le montant fixé sera versé par Perquin Immobilier Thionville à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dès réception du titre de recette et suivant les modalités fixées par celui-ci.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_346

### OBJET : Marché public n°2017-01-036C : Réhabilitation et extension du Centre technique environnement à Florange, lot 03 VRD / espaces verts - avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-470 du 12 octobre 2017 acceptant le marché n°2017-01-036C du 17 octobre 2017 passé selon la procédure adaptée pour les travaux de VRD et d'espaces verts, lot 03 de l'opération de réhabilitation et extension du Centre technique environnement à Florange, avec la société COLAS NORD EST, agence de Metz, sise Zone Districale, 68 rue des Garennes, BP 50075 à Marly (57152), dont le siège social est sis, 44 boulevard de la Mothe, CS50519 à Nancy cedex (54008) pour un montant total initial de travaux de 443 500,00 € HT soit 532 200,00 € TTC,

Vu la décision n°2018-279 du 02 août 2018 acceptant l'avenant n°01 portant sur la nécessité de réaliser divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier et de supprimer certains postes non réalisés représentant une plus-value de 22 860,54 € HT soit 27 432,65 € TTC (5,155 %),

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux indispensables à la suite du chantier,

Considérant la proposition faite par la société COLAS NORD EST pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n°2 au marché n°2017-01-036C conclu avec la société COLAS NORD EST, agence de Metz, sise Zone Districale, 68 rue des Garennes, BP 50075 à Marly (57152), dont le siège social est sis, 44 boulevard de la Mothe, CS50519 à Nancy cedex (54008), modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement, par l'ajout des divers travaux supplémentaires indispensables à la suite du chantier.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n°2 est fixé à 12 921,11 € HT soit 15 505,33 € TTC, représentant une plus-value de 2,913 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché initial augmenté de l'avenant n° 1 de 466 360,54 € HT soit 559 632,65 € TTC passe à 479 281,65 € HT soit 575 137,98 € TTC

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_347

## OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-12–009 : Réhabilitation du local gardien de l'aire des gens du voyages de Nilvange - lot 12 - Peinture

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-125 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003L passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- FAUST SARL dont le siège social est sis 9 impasse des Anciens Hauts Fourneaux à Thionville (57100),
- EGPL PEINTURE dont le siège social est sis ZA à Amanvillers (57865),
- LES PEINTURES REUNIES dont le siège social est sis 22 avenue du Général de Gaulle à FORBACH (57602) et dont l'établissement est sis 4, rue du Docteur Schweitzer à Ars sur Moselle (57130),
- FRANCE PEINTURE dont le siège social est sis ZAC de Jailly 5 rue des Fondeurs à Marange-Silvange (57535),

pour les travaux de peinture sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 12 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n°217-564 du 12 décembre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A, 1B, 1C et 1D portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n°2017-02-003-12-009 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n°2017-02-003L pour les travaux de peinture relatifs à la réhabilitation du local gardien de l'aire des gens du voyages de Nilvange, objet du marché subséquent,

Considérant les propositions faites par des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société FRANCE PEINTURE, ZAC de Jailly, 5 rue des Fondeurs à Marange Sivange (57535), pour les travaux de peinture, lot 12 pour la réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyages de Nilvange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 15 jours.

**Article 3 :** Le montant des travaux s'élève à 2 430,70 € HT soit 2 916,84 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_348

## OBJET : Accord-cadre n°2018-02-007B Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées - Lot 02 Fourniture de pneumatiques pour les véhicules affectés au dépôt

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre n° 2018-02-007B exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum fixé en valeur, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de désigner le prestataire chargé de la fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour les

véhicules affectés au dépôt, lot 02 de l'opération de fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations,

Considérant la proposition faite par la société CONTITRADE FRANCE, dont le siège social est sis 495 rue du Général de Gaulle, ZI Le Meux à LE MEUX (60880) pour les prestations susmentionnées exécutées par trois agences BestDrive respectivement sises ZI du Linkling, 26 boucle du Ferronnier à Thionville (57100) pour les pneumatiques de tous types, Pôle d'Activité Nord à Talange (57525) pour les pneumatiques VL et VUL et Carrefour d'activité à Hauconcourt (57280) pour les pneumatiques PL et industriels,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société CONTITRADE FRANCE, dont le siège social est sis 495 rue du Général de Gaulle, ZI Le Meux à LE MEUX (60880) pour la fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour les véhicules affectés au dépôt, lot 02 de l'opération, exécuté par trois agences BestDrive respectivement sises ZI du Linkling, 26 boucle du Ferronnier à Thionville (57100) pour les pneumatiques de tous types, Pôle d'Activité Nord à Talange (57525) pour les pneumatiques VL et VUL et Carrefour d'activité à Hauconcourt (57280) pour les pneumatiques PL et industriels.

**Article 2 :** La durée initiale de l'accord-cadre est de 1 (un) an. L'accord-cadre est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 (trois). La durée de chaque période de reconduction est de 12 (douze) mois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 (quatre) ans.

**Article 3 :** Les prestations seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est détaillé au bordereau de prix en fonction des prestations réellement exécutées sur la base d'un bon de commande établi par le pouvoir adjudicateur.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre.
Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_349

## OBJET : Accord-cadre n°2018-02-007A Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées - Lot 01 Fourniture de pneumatiques pour les véhicules affectés au siège et U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre n° 2018-02-007A exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum fixé en valeur, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de désigner le prestataire chargé de la fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour les véhicules affectés au siège et à l'U4, lot 01 de l'opération de fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations,

Considérant la proposition faite par la société CONTITRADE FRANCE, dont le siège social est sis 495 rue du Général de Gaulle, ZI Le Meux à LE MEUX (60880) pour les prestations susmentionnées exécutées par trois agences BestDrive respectivement sises ZI du Linkling, 26 boucle du Ferronnier à Thionville (57100) pour les pneumatiques de tous types, Pôle d'Activité Nord à Talange (57525) pour les pneumatiques VL et VUL et Carrefour d'activité à Hauconcourt (57280) pour les pneumatiques PL et industriels,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société CONTITRADE FRANCE, dont le siège social est sis 495 rue du Général de Gaulle, ZI Le Meux à LE MEUX (60880) pour la fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations associées pour les véhicules affectés au siège et à l'U4, lot 01 de l'opération, exécuté par trois agences BestDrive respectivement sises ZI du Linkling, 26 boucle du Ferronnier à Thionville (57100) pour les pneumatiques de tous types, Pôle d'Activité Nord à Talange (57525) pour les pneumatiques VL et VUL et Carrefour d'activité à Hauconcourt (57280) pour les pneumatiques PL et industriels.

**Article 2 :** La durée initiale de l'accord-cadre est de 1 (un) an. L'accord-cadre est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 (trois). La durée de chaque période de reconduction est de 12 (douze) mois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 (quatre) ans.

**Article 3 :** Les prestations seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est détaillé au bordereau de prix en fonction des prestations réellement exécutées sur la base d'un bon de commande établi par le pouvoir adjudicateur.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_350

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-01-011 – Travaux de terrassement pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-152 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-001A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- Le groupement solidaire composé de STRADEST SARL, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-01-011 passé en application dudit accord-cadre en vue des travaux de terrassement pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) en vue des travaux de terrassement pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois.

**Article 3 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_351

### OBJET : Convention de mise à disposition du bâtiment des ateliers mécaniques situé au sein du parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de la société « ELLABEL PRODUCTIONS », représentée par son Directeur de production, Monsieur Alain BELLON, de disposer du bâtiment des ateliers mécaniques de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du lundi 17 septembre 2018 au lundi 01 octobre 2018 dans le cadre de la création d'un décor pour le court-métrage « Pipo ou l'amour aveugle »,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention de mise à disposition du site du Haut-fourneau U4 entre la société « ELLABEL PRODUCTIONS », représentée par son Directeur de production, Monsieur Alain BELLON et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du lundi 17 septembre 2018 au lundi 01 octobre 2018.

**Article 2 :** La mise à disposition du bâtiment des ateliers mécaniques est consentie à titre gracieux.

## DECISION N° DP_2018_352

### OBJET : Adhésion 2018 au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME)

Vu la délibération n°2016-011 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME),

Vu la décision n°2017-065 approuvant le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2017,

Considérant que cette adhésion permet à la CAVF de siéger dans les instances du C2IME, ainsi qu'au comité d'accélération qui permet aux entreprises de son territoire de bénéficier d'expertises et d'accompagnement pour leurs projets innovants,

Considérant que cette adhésion répond à l'un des objectifs prioritaires du projet de territoire de la CAVF visant à inscrire l'innovation et la recherche comme facteur de développement économique,

**DECIDE**

**Article unique :** L'adhésion au C2IME est renouvelée pour un montant de 2000 € au titre de l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_353

### OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour un tournage décor

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2017-014 du 09 février 2017 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du Haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment une redevance journalière à hauteur de 50 € par 24h de location au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la demande de la société « ELLABEL PRODUCTIONS », représentée par son Directeur de production, Monsieur Alain BELLON, de disposer du site du Haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du 24 au 28 septembre 2018 dans le cadre d'un tournage de court-métrage intitulé « Pipo ou l'amour aveugle ».

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention de mise à disposition du site du Haut-fourneau U4 entre la société « ELLABEL PRODUCTIONS », représentée par son Directeur de production, Monsieur Alain BELLON et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du 24 septembre au 28 septembre 2018.

**Article 2 :** La société « ELLABEL PRODUCTIONS » versera un droit d'occupation de 250 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

## DECISION N° DP_2018_354

### OBJET : Marché public n° 2011-02-001 : Exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement des eaux des piscines de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – avenant n° 10

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2011-060 du 14 avril 2011 acceptant comme titulaire du marché n° 2011-02-001, passé le 18 avril 2011 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société DALKIA France dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André Lez Lille (59350) pour la réalisation de la prestation d'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement des eaux des piscines de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Vu la décision de Président n° 2011-144 du 23 août 2011 acceptant l'avenant n° 1 notifié le 15 septembre 2011 portant modifications de différentes prestations relatives au marché et notamment la formule de révision du P1 pour la piscine FERALIA compte tenu de l'approvisionnement en gaz sur le marché dérégulé,

Vu la décision de Président n° 2012-054 du 07 mars 2012 acceptant l'avenant n° 2 notifié le 21 mars 2012 portant obligation de compléter la formule de révision du P1 « Approvisionnement en gaz sur marché dérégulé » pour la piscine FERALIA,

Vu la décision de Président n° 2013-152 du 16 mai 2013 acceptant l'avenant n° 3 notifié le 17 juin 2013 portant modifications de différentes prestations relatives au marché pour :

- la prise en charge d'équipements supplémentaires,
- les analyses d'eau journalières sur les trois jeux d'eau extérieurs à la demande de l'ARS,
- la modification de la formule de révision du P1 pour la piscine FERALIA suite à une erreur dans le précédent avenant,

Vu la décision de Président n° 2014-074 du 26 mars 2014 acceptant l'avenant n° 4 notifié le 4 avril 2014 concernant l'autorisation d'approvisionnement en gaz sur le marché dérégulé pour les piscines à Serémange-Erzange et Florange,

Vu la décision de Président n°2015-179 du 17 juin 2015 acceptant l'avenant n° 5 notifié le 21 juillet 2015 concernant les modifications à apporter au cahier des charges afin :

- de prendre en compte l'évolution des conditions économiques du P1,
- d'inclure l'exploitation de la Salle de musique Le Gueulard+ à Nilvange,
- de modifier la formule de révision pour tenir compte de la fin du contrat gaz de la piscine Feralia et de l'extinction du tarif GDF B2s niveau 1,
- de préciser la prise d'effet de l'avenant 4 car le passage en dérégulé ne peut être rétroactif compte tenu de la notification de cet avenant le 3 avril 2014,

Vu la décision de Président n° 2016-002 du 7 janvier 2016 acceptant l'avenant n° 6 notifié le 21 janvier 2016 concernant les modifications à apporter au cahier des charges afin de prendre en charge l'exploitation du nouveau siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Vu la décision de Président n° 2016-054 du 18 février 2016 acceptant l'avenant n° 7 notifié le 23 mai 2016 portant modifications du contrat en vue de prendre en compte le changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération du val de Fensch sis 10 rue de Wendel à Hayange depuis le premier juin 2015 et de son numéro de SIRET devenant 245 701 222 00144,

Vu la décision de Président n° 2016-158 du 26 mai 2016 acceptant l'avenant n° 8 notifié le 1er juin 2016 pour les prestations d'exploitation selon le marché des bâtiments transférés suite à la prise de compétence « Petite enfance » par la collectivité :

- « La Maison des Doudous » à Hayange,
- Le Multi Accueil « Les Mini-Pouss' » à Florange,
- La Halte-Garderie « La Pommeraie » à Serémange-Erzange,

Vu la décision de président n° 2017-581 du 21 décembre 2017 acceptant l'avenant n° 9 notifié le 8 janvier 2018 modifiant le contrat afin d'y inclure les prestations et nouveaux équipements suivants :

- Le Multi Accueil « Les Mini Pouss' » à Florange (installation d'une climatisation dans la salle Motricité et installation d'une VMC double Flux)
- La piscine de Florange (réhabilitation du bâtiment)
- Le siège administratif de la Communauté d'agglomération (installation de climatisation)
- La piscine de Serémange-Erzange (installation de climatisation),

Considérant la nécessité de modifier le contrat afin d'y inclure les prestations et nouveaux équipements mentionnés ci-dessous :

- Installation de VMC double flux et d'une climatisation au multi-accueil « La Pommeraie » à Serémange-Erzange,
- Installation d'une climatisation dans la salle motricité au multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange,
- Centre Technique Environnement à Florange (CTE),
- Club-house/vestiaire de rugby à Neufchef,

Considérant la proposition du titulaire du marché pour la prise en compte de ces nouvelles prestations et installations,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 4 septembre 2018 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 10,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 10 intégrant les prestations et installation mentionnés ci-dessous :

- ❿ Installation de VMC double flux et d'une climatisation au multi-accueil « La Pommeraie » à Serémange-Erzange,
- ❿ Installation d'une climatisation dans la salle motricité au multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange,
- ❿ Centre Technique Environnement à Florange (CTE),
- ❿ Club-house/vestiaire de rugby à Neufchef.

**Article 2 :** Les prestations P1, P2 et P3 ont été revues techniquement et financièrement afin de prendre en compte les nouveaux équipements des bâtiments susmentionnés.

**Article 3 :** Le présent avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2018.

**Article 4 :** Ces modifications au marché initial apportées par l'avenant n° 10 représentent une plus-value inférieure à 5 % du montant initial du marché.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_355

## OBJET : Marché public 2017-01-040B : Construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef - lot 02 Gros-œuvre et réseaux divers - Avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2017-410 du 07 septembre 2018 acceptant le marché n° 2017-01-040B passé selon la procédure adaptée pour les travaux de gros-œuvre et réseaux divers, lot 02 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef avec la société P.B.S. dont le siège social est sis 6 rue Blaise Pascal à Maxéville (54230) pour un montant total de travaux de 182 000,00 € HT soit 218 400,00 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier et de supprimer certaines prestations non réalisées,

Considérant la proposition faite par la société P.B.S pour la prise en compte des travaux supplémentaires,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 1 conclu avec la société P.B.S dont le siège social est sis 6 rue Blaise Pascal à Maxéville (54230), modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement, par l'ajout des travaux supplémentaires et la suppression d'autres prestations non réalisées.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n° 1 est fixé à 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC, représentant une plus-value de 6,59% du montant initial du marché, le faisant passer de 182 000,00 € HT soit 218 400,00 € TTC à 194 000,00 € HT soit 232 800,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_356

## OBJET : Marché n° 2017-01-036M : Réhabilitation et extension du Centre Technique Environnement à Florange, lot 13 Plomberie Sanitaire- Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-480 du 12 octobre 2017 acceptant le marché n °2017-01-036M du 18 octobre 2017 passé selon la procédure adaptée pour les travaux de Plomberie Sanitaire, lot 13 de l'opération de réhabilitation et extension du Centre Technique Environnement à Florange, avec la société CERULLI MARCO Sarl, dont le siège social est sis 60, rue Charles de Gaulle

à Serémange (57290) pour un montant total de travaux de 41 750,74 € HT soit 50 100,89 € TTC,

Vu la décision n° 2018-292 du 08 août 2018 acceptant l'avenant n°01 portant sur la nécessité de réaliser divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier représentant une plus-value de 2 520,00 € HT soit 3 024,00 € TTC (+ 6,03 6%),

Considérant la nécessité d'installer un robinet de puisage sur potelet à l'aire de lavage,

Considérant la proposition faite par la société CERULLI MARCO Sarl pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 2 conclu avec la société CERULLI MARCO Sarl sise 60, rue Charles de Gaulle à Serémange (57290) modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement par l'ajout de l'installation d'un robinet de puisage sur potelet à l'aire de lavage.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n° 2 est fixé à 560,00 € HT soit 672,00 € TTC, représentant une plus-value de 1,341 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché initial, augmenté de l'avenant n° 1, passe de 44 270,74 € HT soit 53 124,89 € TTC à 44 830,74 € HT soit 53 796,89 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_357

## OBJET : Renouvellement de l'hébergement internet "cavf.fr"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler l'hébergement et le nom de domaine « cavf.fr » nécessaire au fonctionnement des sites internet de la Collectivité,

Considérant la proposition faite par la société OVH, dont le siège social est sis 2, rue Kellermann à Roubaix (59100),

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition de la société OVH pour le renouvellement de l'hébergement et le nom de domaine « cavf.fr » pour une durée d'un an.

**Article 2 :** Le montant total de la prestation s'élève à 239,88 € HT soit 287,86 € TTC pour une période d'un an.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_358

## OBJET : Renouvellement des dispositifs de type affichage dynamique pour les piscines de Florange, Serémange et le centre aquatique Feralia

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le besoin de renouveler les licences des dispositifs de type affichage dynamique afin d'améliorer la communication visuelle et l'information au public des piscines de Florange, Serémange-Erzange et du centre aquatique Feralia à Hayange,

Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer les dispositions de la décision n° DP_2018_197 en date du 12 juin 2018 concernant l'acquisition d'un dispositif de type affichage dynamique pour les piscines de Florange et Serémange-Erzange,

Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer les dispositions de la décision n° 2017_467 en date du 12 octobre 20178 concernant l'acquisition d'un dispositif de type affichage dynamique pour le centre aquatique de Feralia à Hayange,

Considérant la nécessité d'aligner les dates de renouvellement de licences pour les trois dispositifs d'affichage dynamique des piscines de Florange, Serémange-Erzange et du centre aquatique Feralia à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société GoWizYou dont le siège social est sis 5,

rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE (77700),

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition de la société GoWizYou pour le renouvellement des 3 licences à la date du 16 octobre 2018 et de l'acquisition des dispositifs d'affichage dynamique de type Chromebox pour les piscines de Florange, Serémange-Erzange et du centre aquatique Feralia. à Hayange.

Le récapitulatif des différentes commandes est présenté ci-dessous :

| Article | Quantité | PU HT | Total HT |
|---|---|---|---|
| **Equipement de type « ChromeBOX » pour Feralia** | 1 | 179 € | 179 € |
| **Equipement de type « ChromeBOX » pour les piscines de Florange et Serémange-Erzange** | 2 | 207,50 € | 415 € |
| **Licence annuelle pour un équipement** | 3 | 24,00 € | 72,00 € |
| **Forfait accompagnement à la mise en œuvre de la solution** | 1 | 900 € | 900 € |
| **Frais de livraison** | 2 | 10,00 € | 20,00 € |

**Article 2 :** Sont abrogées et remplacées les dispositions de la décision n° DP_2018_197 en date du 12 juin 2018 concernant l'acquisition d'un dispositif de type affichage dynamique pour les piscines de Florange et Serémange-Erzange, à compter du 16 octobre 2018 ;

**Article 3 :** Sont abrogées et remplacées les dispositions de la décision n° 2017_467 en date du 12 octobre 2017concernant l'acquisition d'un dispositif de type affichage dynamique pour le centre aquatique de Feralia à Hayange, à compter du 16 octobre 2018 ;

**Article 4 :** Un avoir de 28 € HT sur la facture FA-1806-VDFE-2821 sera émis par GoWizYou afin de proratiser le montant de 5 mois sur 12 des licences concernant les piscines de Florange et de Serémange-Erzange ;

**Article 5 :** Le montant des prestations s'élève à 1 586 € HT soit 1 903,20 € TTC pour l'année de mise en œuvre. Seuls les frais de licence sont à régler les années suivantes.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

## DECISION N° DP_2018_359

## OBJET : Marché public n°2017-01-036K : réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange - lot 11 électricité courants faibles - avenant n°02

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2017-478 en date du 12 octobre 2017 acceptant le marché n°2017-01-036K passé selon la procédure adaptée avec la société EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers – CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078), dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest à Heillecourt (54180) pour les travaux d'électricité courants faibles (lot 11), dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension du Centre technique environnement à Florange,

Vu la décision n°2018-293 en date du 08 août 2018 acceptant l'avenant n°1 pour les travaux supplémentaires de mise en place d'un sous-répartiteur afin d'améliorer le champ visuel des caméras de surveillance,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la mise en œuvre d'un moniteur vidéophone dans un bureau,

Considérant la proposition faite par la société EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne Ardennes pour la réalisation de ces travaux supplémentaires,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n°02 conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne

Ardennes, 3 rue des Nonnetiers – CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078), dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest à Heillecourt (54180) pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'un moniteur vidéophone.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n°02 est fixé à 531,65 € HT soit 637,98 € TTC, représentant une plus-value de 1,5870 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 33 500,00 € HT soit 40 200 € TTC à 35 355,97 € HT soit 42 427,16 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_360

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-10–003 : Réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange - Lot 10 : sols souples, parquets

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-123 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003J passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- SOLS BOIS DESIGN dont le siège social est sis 13 rue du Bac à Basse Ham (57970) ;
- ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE SPI dont le siège social est sis 27, rue Nationale BP 12 à Tressange (57710) ;
- LES PEINTURES REUNIES dont le siège social est sis 22 avenue du Général de Gaulle à FORBACH (57602) et dont l'établissement est sis 4, rue du Docteur Schweitzer à Ars sur Moselle (57130) ;
- SARL DAVID RIGGI dont le siège social est sis ZAC Belle Fontaine à Clouange (57185),

pour les travaux de fourniture et pose de sols souples et parquets sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 10 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n°2018-015 du 25 janvier 2018 approuvant les avenants 1A, 1B, 1C et 1D portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n°2017-02-003-10-003 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n°2017-02-003J pour les travaux de sols souples, parquets relatifs à la réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange, objet du marché subséquent,

Considérant les propositions faites par les sociétés attributaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société SOLS BOIS DESIGN, 13 rue du Bac à BASSE HAM (57970), pour les travaux de sols souples, parquets, lot 10 pour la réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 15 jours.

**Article 3 :** Le montant des travaux s'élève à 2 001,90 € HT soit 2 402,28 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_361

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-08-019 : Réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange - Lot 08 : Electricité courants forts

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge

JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-122 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003H passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- EIFFAGE ERNERGIE LORRAINE MARNE ARDENNES dont le siège social est sis 5 avenue des Erables ZI Ouest à Heillecourt (54181) et dont l'établissement est sis 3 rue des Nonnetiers à Metz (57078) ;
- VINCI FACILITIES – EST MAINTENANCE SERVICE dont le siège social est sis 4 rue Fontaine Chaudron Norroy Le Veneur à Woippy (57146) ;
- ELECTROSERVICE dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270) ;
- INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST dont le siège social est sis 74 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21078) et dont l'établissement INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST, Agence Tertiaire Lorraine Metz est sis ZA du Champ de Mars à Richemont (57270),

pour les travaux d'électricité courants forts sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 08 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n°2017-508 du 24 octobre 2017 approuvant les avenants 1A, 1B, 1C et 1D portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n°2017-02-003-08-019 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n°2017-02-003H pour les travaux d'électricités courants forts relatifs à la réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange, objet du marché subséquent,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société EIFFAGE ENERGIE LORRAINE MARNE ARDENNES, dont le siège social est sis 5 avenue des Erables ZI Ouest à Heillecourt (54181) et dont l'établissement est sis 3 rue des Nonnetiers à Metz (57078), pour les travaux d'électricité courants forts, lot 08 pour la réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 15 jours.

**Article 3 :** Le montant des travaux s'élève à 1 812,16 € HT soit 2 174,59 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_362

## OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-06–010 : Réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange - Lot 06 : plâtrerie, faux-plafond, isolation

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-120 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003F passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- SEE LAUER dont le siège social est sis ZAC Bellevue, boulevard Bellevue BP 11 à Guénange (57310) ;
- SILISTRINI SA dont le siège social est sis 6 rue Antoine Pislar BP 4 à Aumetz (57710),

pour les travaux de plâtrerie, faux plafond et isolation sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 06 de l'accord-cadre,

Vu la décision n° 2017-563 du 12 décembre 2017 approuvant les avenants 1A et 1B portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché

subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-06-010 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003F pour les travaux de plâtrerie, faux-plafond et isolation relatifs à la réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange, objet du marché subséquent,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société SEE LAUER, sise ZAC Bellevue, boulevard Bellevue BP 11 à Guénange (57310) pour les travaux de plâtrerie, faux-plafond, isolation, lot 06 pour la réhabilitation du local gardien de l'aire des gens du voyage Lola Flores à Nilvange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 15 jours.

**Article 3 :** Le montant des travaux s'élève à 3 601,00 € HT soit 4 321,20 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_363

## OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003bis04–006 : Réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Fores – 57240 Nilvange - lot 04 – Menuiseries intérieures

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-485 du 18 octobre 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003bis04 passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- MENUISERIE DE L'EST SARL dont le siège social est sis ZAC des Brequettes à GANDRANGE (57175) ;
- SOLS BOIS DESIGN dont le siège social est sis 13 rue du Bac à BASSE-HAM (57970),

pour les travaux de menuiseries intérieures sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 04 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n° 2017-561 du 12 décembre 2017 approuvant les avenants 1A et 1B portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003bis04-006 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003bis04 pour les travaux de menuiseries intérieures relatifs à la réhabilitation du local gardien de l'aire des gens du voyage de Nilvange, objet du marché subséquent,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société MENUISERIE DE L'EST, ZAC des Brequettes à GANDRANGE (57175), pour les travaux de menuiseries intérieures, lot 04 pour la réhabilitation du local gardien sur l'aire des gens du voyage Lola Flores de Nilvange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 15 jours.

**Article 3 :** Le montant des travaux s'élève à 1 141,96 € HT soit 1 370,35 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_364

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-01-017 – Travaux de terrassement pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – Modification de la décision n°2018-350

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-350 du 25 septembre 2018 autorisant la signature du marché subséquent relatif aux travaux de terrassement pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch découlant de l'accord-cadre n°2017-02-001A,

Considérant l'erreur matérielle relevée dans la décision n°2018-350 concernant le numéro du marché subséquent dudit document,

Considérant la nécessité de modifier le numéro du marché subséquent mentionné,

**DECIDE**

**Article unique :** de modifier le numéro du marché subséquent mentionné dans l'objet et le 1er considérant par le numéro 2017-02-001-01-017 en lieu et place du numéro 2017-02-001-01-011.

## DECISION N° DP_2018_365

### OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20180943 présentée par Maître PARISI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le recours en annulation engagé par l'Etat contre le protocole transactionnel relatif à la résiliation anticipée de la convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire de la commune de Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passé entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

Considérant que Maître PARISI a été choisie pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans cette affaire,

Considérant les jugements rendus par le Tribunal administratif de Strasbourg concluant à l'annulation de ces protocoles,

Considérant la nécessité d'analyser les suites à donner à ces jugements et les conséquences pour la Communauté d'agglomération,

Considérant les actes effectués dans le cadre de ce litige par Maître PARISI.

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la note d'honoraires n° 20180943 présentée par Maître PARISI d'un montant de 2 000 € HT (deux mille euros), soit 2 400 € TTC (deux mille quatre cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_366

### OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur le portique du parking du Parc du Haut Fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

**DECIDE**

**Article unique :** est acceptée l'indemnité de sinistre suivante :

⑩ Pour le dommage survenu le 14 juillet 2018 sur le portique du parking du Parc du Haut Fourneau U4 la compagnie d'assurance SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 356 € (Trois cent cinquante six euros),

## DECISION N° DP_2018_367

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-08-006 : réaménagement de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - lot 08 Électricité courant fort - avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n°2018-057 du 08 mars 2018 acceptant comme titulaire du marché subséquent n°2017-02-003-08-006, passé en application de l'accord-cadre n°2017-02-003H pour les travaux d'électricité courant fort (lot 08) dans le cadre du réaménagement de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la société ELECTROSERVICE,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le bon fonctionnement de l'ouvrage,

Considérant la proposition faite par la société ELECTROSERVICE, titulaire du marché subséquent issu de l'accord-cadre pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n°1 intégrant les travaux supplémentaires d'électricité courant fort dans le cadre du réaménagement de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, réalisé par la société ELECTROSERVICE, sise 19 route de Hayange à Uckange (57270).

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 3 046,00 € HT soit 3 655,20 € TTC, représentant une plus-value de 11,49 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché initial modifié par l'avenant n°1 passe de 26 506,00 € HT soit 31 807,20 € TTC à 29 552,00 € HT soit 35 462,40 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_368

### OBJET : Convention de mise à disposition de la Chapelle Sainte-Trinité pour l'organisation d'une soirée hommage à Guillaume APOLLINAIRE.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la politique culturelle portée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch visant à développer la mise en œuvre de projets ou le soutien à des actions culturelles portées par différents acteurs du territoire, ainsi que la création d'évènements garantissant l'accès à la culture et l'art, au plus grand nombre,

Considérant le projet porté par l'association « Les Amis d'Adrien Printz » consistant en la mise en œuvre d'une soirée évènement permettant de rendre hommage à Guillaume APOLLINAIRE, à l'occasion des 100 ans de sa disparition, le 9 novembre 2018,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention de mise à disposition de la Chapelle Sainte-Trinité de l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'organisation d'une soirée hommage à Guillaume APOLLINAIRE organisée par l'association " Les Amis d'Adrien Printz " représentée par son Président, Michel PRINTZ, le 9 novembre 2018.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## DECISION N° DP_2018_369

### OBJET : Contrat de cession avec l'association " La Chose Publique " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « La Chose Publique » représentée par sa Présidente Hélène SAINT REMY, proposant un spectacle intitulé « O.G.M. » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 17 octobre 2018,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « La Chose Publique » représentée par sa Présidente Hélène SAINT REMY, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 17 octobre 2018.

**Article 2 :** Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 835,70 € TTC, incluant les frais de transport. Les frais liées à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

## DECISION N° DP_2018_370

### OBJET : Convention de coproduction avec l'association " Rue de la Casse " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle de l'association « Rue de la Casse » représentée par son Président, Dempsey PRINCET, intitulé « Le Ballet des architectes »,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention de coproduction entre l'association « Rue de la Casse » représentée par son Président, Dempsey PRINCET, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Le Ballet des architectes ». La convention sera valable à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 2 :** La convention de coproduction fera l'objet d'une facturation de 1 500 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

## DECISION N° DP_2018_371

### OBJET : Convention de partenariat entre la "Compagnie des Ô" et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 ,

Considérant la proposition de partenariat artistique de la Compagnie des Ô, représentée par son Président, François CARRE, pour créer une visite théâtralisée dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4,

**DECIDE**

**Article 1er:** Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Compagnie des Ô, représentée par son Président, Monsieur François CARRE, pour la création d'une visite théâtralisée.

**Article 2 :** La convention de partenariat fera l'objet d'une facturation de 2 950 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

## DECISION N° DP_2018_372

### OBJET : Avenant n° 1 au contrat de télésurveillance avec la société SURGARDE

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2017-312 du 18 juillet 2017 acceptant le contrat de prestations en matière de télésurveillance avec la Société SURGARDE dont le siège social est sis 60, rue de Longwy - 57100 THIONVILLE pour les sites suivants :

- Hôtel de Communauté ;
- Piscines communautaires de Florange, Hayange et Serémange-Erzange ;
- Dépôt d'Uckange ;
- Parking de covoiturage à Florange ;
- Bâtiment multi-accueil « La maison des doudous » à Hayange ;
- Déchèteries de Florange et Hayange,

Vu la décision n° 2018-276 du 31 juillet 2018 modifiant la décision n° 2017-312 susvisée, précisant que le contrat avec la société Surgarde est reconductible par décision expresse, par période de douze (12) mois, deux (2) fois maximum,

Considérant la nécessité d'inclure dans ledit contrat de nouveaux sites appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir :

- Multi-accueil « Les Mini-Pouss » - 33 rue d'Argonne à Florange ;
- Multi-accueil « La Pommeraie – 39 rue du Caillou à Serémange-Erzange ;
- Multi-accueil « Les petits Pas » - 8 rue Mozart à Uckange ;
- Club House – site Ste Neige à Neufchef ;
- Centre technique environnement – rue Lavoisier à Florange

**DECIDE**

**Article 1 :** Est accepté l'avenant n°1 au contrat de télésurveillance de la société SURGARDE aux fins d'étendre les prestations aux nouveaux bâtiments appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Article 2 :** Le présent avenant prend effet dès sa signature aux conditions financières suivantes :

- une redevance mensuelle de 35,00 € HT par site,
- une facturation supplémentaire de 45,00 € HT par déplacement, en cas d'alarme justifiée ou intempestive, si nécessaire.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_373

### OBJET : Marché n° 2015-01-018 : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accompagnement des copropriétés Les Mimosas I, II et III à Uckange dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration par un bailleur social - avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2015-116 du 1er octobre 2015 attribuant le marché pour l'accompagnement technique, juridique et social au bénéfice des occupants des copropriétés sous forme de MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) au groupement constitué de l'Association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des personnes isolées (AMLI) et du Centre d'amélioration du logement de la Moselle (CALM),

Considérant les copropriétés dites « Mimosas I et III » dont la situation financière a été redressée et pour lesquelles les conditions de sortie des dispositifs technique (MOUS) et judiciaire (administration provisoire et syndic assistant) sont remplies,

Considérant qu'assurer un bon achèvement de l'opération, dont les résultats tant au niveau de l'accompagnement social qu'au niveau du traitement de la copropriété sont satisfaisants, implique la poursuite de la mission de l'administrateur provisoire sur la copropriété « Mimosas II » afin de mener à bout le redressement financier puis la réhabilitation du bâtiment,

Considérant que la MOUS doit être maintenue, parallèlement à la mission de

l'administration provisoire, afin d'assurer l'accompagnement sur un périmètre limité à la copropriété « Mimosas II »,

Considérant la prorogation du marché dont le coût estimatif est de 12 912 € TTC pour une année incluant l'accompagnement de la copropriété « Mimosas II » et des copropriétaires ainsi que l'animation des réunions par les prestataires,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n°1 portant prorogation pour une année du marché de Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale confié au groupement composé de l' Association pour le Mieux-être et le Logement des personnes isolées (AMLI), 13, rue Clotilde Aubertin à Metz (57006) et du Centre pour l'Amélioration du Logement en Moselle (CALM), 24, rue du Palais à Metz (57040) pour un montant de 12 912 € TTC correspondant à l'accompagnement de la copropriété dite « Mimosas II » et des copropriétaires ainsi que l'animation des réunions.

**Article 2** Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 7,17 %, faisant passer le marché de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, à 160 760 € HT, soit 192 912 € TTC.

**Article 3** Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_374

### OBJET : Modification de la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage décor.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2017-014 du 09 février 2017 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment une redevance journalière à hauteur de 50 € par 24h de location au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Vu la décision n°2018-250 acceptant la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre la société « FANTASTICO », représentée par son Directeur de production, Bertrand SOUPEY et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du 2 juillet au 27 juillet 2018.

Considérant l'erreur relevée dans ladite convention, il convient de modifier l'article 7 : Indemnité de mise à disposition,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage décor entre la société « FANTASTICO », représentée par son Directeur de production, Bertrand SOUPEY et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, modifiant l'article 7 relatif à l'indemnité de mise à disposition.

**Article 2 :** La société « FANTASTICO » versera un droit d'occupation de 1 300 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Article 3 :** Les autres dispositions restent inchangées.

## DECISION N° DP_2018_375

### OBJET : Avenant n°1 à la convention en date du 10 décembre 2015 relative au fonds européen de développement régional, Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Patrick PERON, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2015-128 du 1er octobre 2015 approuvant le plan de financement pour l'aménagement intérieur du bâtiment « Les Magasins Généraux » dédié à la recherche sur le site du Haut-fourneau U4 (projet Métafensch), pour un montant total prévisionnel de dépenses s'élevant à 1 541 282 € HT,

Vu la convention attributive d'une aide Européenne 2016-728 en date du 10 décembre 2015,

Considérant que le coût total éligible de l'opération s'élève finalement à 1 976 003 € HT, le plan de financement doit être modifié de la manière suivante :

| Dépenses (€ HT) | | Recettes (€ HT) | |
|---|---|---|---|
| | 1 976 003 | Région Grand Est (16,65%) | 328 944 |
| | | Etat – FNADT (10,48%) | 207 113 |
| | | Union Européenne – FEDER (11,39%) | 225 140 |
| | | Solde à la charge de la CAVF (61,48%) | 1 214 806 |
| **TOTAL** | **1 976 003** | **TOTAL** | **1 976 003** |

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n°1 à la convention en date du 10 décembre 2015 relative au fonds européen de développement régional, Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, portant notamment modification du plan de financement du projet Métafensch.

**Article 2 :** Le coût total prévisionnel de l'opération est arrêté à 1 976 003 € HT en investissement. L'aide prévisionnelle européenne attribuée à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la réalisation du projet Métafensch s'élève à 225 140 € maximum, en Investissement chapitre 906, soit 11,39 % maximum du coût total éligible de l'opération.

**Article 3 :** Le plan de financement approuvé par la délibération n° 2015-128 du 1er octobre 2015 est modifié comme présenté ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions de la convention en date du 10 décembre 2015 non modifiées par l'avenant n° 1 continuent de s'appliquer.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

## DECISION N° DP_2018_376

## OBJET : Contrat de partenariat avec la Ligue Grand Est de Football pour l'organisation du tirage au sort du 6ème tour de la coupe de France.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de développer la promotion et le rayonnement touristique et culturel du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le projet présenté par la Ligue Grand Est de Football, représentée par son Président, Monsieur Albert GEMMRICH, d'assurer le tirage au sort du 6ème tour de la coupe de France de Football sur le site du Haut-Fourneau U4, le mercredi 17 octobre 2018 à partir de 18h00,

Considérant le besoin de mettre à disposition le site du Parc du haut-fourneau U4 à la Ligue Grand Est de Football, pour l'organisation de cet évènement,

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la convention de partenariat et de mise à disposition du site du haut-fourneau U4, à titre gracieux, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Ligue Grand Est de Football, dans le cadre de l'organisation du tirage au sort du 6ème tour de la coupe de France de Football le 17 octobre 2018.

## DECISION N° DP_2018_377

### OBJET : Marché n° 2016-02-006A - Prestation de services d'assurances - Lot 1 : Assurance " Multirisques " - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2016-326 en date du 21 decémbre 2016, attribuant le marché n° 2016-02-006A – Assurance « Multirisques », lot 1 de l'opération de prestation de services d'assurances, à la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031),

Considérant l'augmentation du taux de sinistralité de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur ce marché, due notamment à la survenance d'un incendie d'origine criminelle sur le local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage Lola Flores à Nilvange,

Considérant la nécessité de revoir les conditions d'exécution du marché, notamment le montant de la franchise applicable en cas d'incendie d'origine criminelle ou indéterminée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 1 au marché n° 2016-02-006A – assurance « Multirisques » – lot n° 1 de l'opération de prestation de services d'assurances, proposé par la SMACL, titulaire du marché, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), portant la franchise de tout sinistre incendie d'origine criminelle ou indéterminée à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 100 000 € (contre une franchise de 750 € actuellement), à compter du 1er janvier 2019.

**Article 2 :** Les autres franchises et dispositions contractuelles restent inchangées.

**Article 3 :** L'avenant n° 1 n'emporte aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

## DECISION N° DP_2018_378

### OBJET : Marché n° 2016-02-006C - Prestation de services d'assurances - Lot 3 : Assurance " Flotte automobile " - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2016-328 en date du 21 decémbre 2016, attribuant le marché n° 2016-02-006C – Assurance « Flotte automobile », lot 3 de l'opération de prestation de services d'assurances, à la société SMACL, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031),

Considérant l'augmentation du taux de sinistralité de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur ce marché,

Considérant la nécessité de revoir les conditions financières liées à l'exécution de ce marché, notamment le montant de la cotisation annuelle,

Considérant que la commission d'appel d'offre, réunie le 16 octobre 2018 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 1 au marché n° 2016-02-006C – assurance « Flotte automobile » – lot n° 3 de l'opération de prestation de services d'assurances, proposé par la SMACL, titulaire du marché, dont le siège social est sis 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), modifiant le montant de la cotisation annuelle de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à compter du 1er janvier 2019.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 4 972,45 € HT, représentant une plus-value de 42,61 % par rapport au montant initial du marché, faisant passer celui-ci de 11 670,11 € HT à 16 642,56 € HT.

**Article 3 :** Les autres dispositions du marché sont inchangées et continuent de s'appliquer.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

## DECISION N° DP_2018_379

### OBJET : Marché public n°2015-02-004A : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – lot 1 patrimoine communautaire - avenant n° 3

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2016-023 en date du 3 février 2016 acceptant le marché n° 2015-02-004A passé le 4 février 2016 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société EDF DCR EST dont le siège social est sis 5, rue Saint Léon à Nancy (54000) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés du patrimoine communautaire, lot 1 de l'opération de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés,

Vu la décision de Président n° 2016-084 en date du 16 mars 2016 acceptant l'avenant n° 1 notifié le 25 avril 2016 concernant les modifications à apporter au contrat initial, sans en changer le montant, pour la prise en compte de deux points de livraison supplémentaires (le multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange et « le Gueulard + » à Nilvange),

Vu la décision de Président n° 2017-062 en date du 8 mars 2017 acceptant l'avenant n° 2 notifié le 10 mars 2017 concernant les modifications à apporter au contrat initial, sans en changer le montant, pour la suppression d'un point de livraison situé au bâtiment La Feltière à Fameck (57290),

Considérant la nécessité d'inclure au marché le point de livraison supplémentaire suivant : Centre Technique Environnement à Florange et ce, suite à la réhabilitation de ce bâtiment,

Considérant que le rattachement de ce point de livraison doit être acté par un avenant n° 3, sur lequel la commission d'appel d'offres, réunie le 4 septembre 2018, a émis un avis favorable,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 3 au marché n° 2015-02-004A conclu avec la société EDF DCR EST dont le siège social est sis 5, rue Saint Léon à Nancy (54000) entérinant la prise en compte du point de livraison suivant : Centre Technique Environnement à Florange et ce suite à la réhabilitation de ce bâtiment.

**Article 2 :** La prise d'effet est fixée au 27 juillet 2018.

**Article 3 :** Cette modification du marché initial, apportée par l'avenant n° 3, représente une plus-value inférieure à 5 % du montant initial du marché.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_380

### OBJET : Accord-cadre n°2018-02-009B : Fourniture en mode SaaS de progiciels de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées - Lot 2 : Fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion des ressources humaines, et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2018-02-009B exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion des ressources humaines, et prestations associées, lot 2 de l'opération de fourniture en mode SaaS de progiciels de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société CEGID PUBLIC dont le siège social est sis 25/27 rue d'Astorg à Paris (75008) pour la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion des ressources humaines, et prestations associées, lot 2 de l'opération susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société CEGID PUBLIC dont le siège social est sis 25/27 rue d'Astorg à Paris (75008) pour la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion des ressources humaines, et prestations associées, lot 2 de l'opération de fourniture en mode SaaS de progiciels de gestion comptable et financière,

de gestion des ressources humaines et prestations associées.

**Article 2 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre.
Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_381

### OBJET : Accord-cadre n° 2018-02-009A : Fourniture en mode SaaS de progiciels de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées - Lot 1 : Fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion comptable et financière, et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2018-02-009A exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion comptable et financière, et prestations associées, lot 1 de l'opération de fourniture en mode SaaS de progiciels de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société CEGID PUBLIC dont le siège social est sis 25/27 rue d'Astorg à Paris (75008) pour la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion comptable et financière, et prestations associées, lot 1 de l'opération susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société CEGID PUBLIC dont le siège social est sis 25/27 rue d'Astorg à Paris (75008) pour la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion comptable et financière, et prestations associées, lot 1 de l'opération de fourniture en mode SaaS de progiciels de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées.

**Article 2 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre.
Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

## DECISION N° DP_2018_382

### OBJET : Marché 2018-01-017 : Fourniture de bornes d'apport volontaire pour le verre

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-017 passé selon la procédure adaptée, relatif à la fourniture de bornes d'apport volontaire pour le verre sur le territoire communautaire,

Considérant la proposition faite par la société EMP Rotomoulage, dont le siège social est sis 9 La Janaie - PA des Rolandières Baguer Pican à Dol-de-Bretagne (35120) pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société EMP Rotomoulage, sise 9 La Janaie - PA des Rolandières Baguer Pican à Dol-de-Bretagne (35120), pour la fourniture de bornes d'apport volontaire pour le verre sur le territoire communautaire.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est fixé à 3 mois pour un montant de 46 900,00 € HT soit 56 280,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_383

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-01-011 – Boucle verte et bleue Phase IV Fameck-Uckange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-152 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 01 –V.R.D - de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-001A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- Le groupement solidaire composé de STRADEST SARL, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-001-01-011 passé en application dudit accord-cadre pour des travaux de V.R.D. en vue de l'aménagement de la boucle verte et bleue (création d'un itinéraire cyclable) entre Fameck et Uckange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société Muller TP Agence de l'Orne, sise ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420), pour des travaux de V.R.D. en vue de l'aménagement de la boucle verte et bleue (création d'un itinéraire cyclable) entre Fameck et Uckange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des travaux est de 12 semaines.

**Article 3 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_384

### OBJET : Convention de mise à disposition de la Chapelle Sainte-Trinité pour la mise en oeuvre d'une exposition.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de développer une politique culturelle basée sur la création d'évènements visant à garantir l'accès à la culture et l'art au plus grand nombre et favorisant le développement d'actions concertées à l'échelle du territoire,

Considérant le projet porté par l'association « Le Crayon », représentée par son Président Christian-Alexandre FAURE, visant à proposer une exposition intitulée « Au bout du crayon : le droit des femmes », du 29 octobre au 2 novembre 2018 inclus,

Considérant le besoin de mettre à disposition de l'association « Le Crayon » l'espace de la Chapelle Sainte-Trinité de l'Hôtel de Communauté pour la réalisation de cet évènement,

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la convention de mise à disposition de la Chapelle Sainte-Trinité de l'Hôtel de Communauté, à titre gracieux, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association « Le Crayon », dans le cadre de l'organisation d'une exposition intitulée « Au bout du crayon : le droit des femmes », du 29 octobre au 2 novembre 2018.

## DECISION N° DP_2018_385

### OBJET : Maintenance du logiciel COVADIS par la société GEOMEDIA

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel Covadis de la société GEOMEDIA pour les besoins du service VRD,

Considérant la proposition faite par la société GEOMEDIA dont le siège social est sis 20, quai Malbert - Immeuble « La Vigie» CS42905 BREST Cedex 2 pour son offre de prestations de maintenance pour une durée d'un an,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition de la société GEOMEDIA pour la mise en œuvre des prestations de maintenance sur le logiciel COVADIS.

**Article 2 :** Le montant total de la prestation s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_386

### OBJET : Avenant n°1 au contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant approuvé le Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, et ses annexes,

Considérant la proposition de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'ajouter à la liste des territoires vécus la zone dite « Zone du triangle » à Fameck, telle qu'identifiée dans les plans annexés à la présente décision,

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Thionville en date du 10 octobre 2018 indiquant l'approbation de ladite proposition par l'ensemble des signataires du contrat de ville,

Considérant qu'il convient d'ajouter cette zone par un avenant n°1 au Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

**DECIDE**

**Article unique :** Est accepté l'avenant n° 1 au Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch modifiant l'identification des territoires vécus à Fameck et rajoutant ainsi la zone du Triangle comme territoire vécu.

## DECISION N° DP_2018_387

### OBJET : Campagne de vaccination antigrippale 2018

Considérant qu'il importe d'organiser une campagne de vaccination antigrippale, dans le cadre des mesures de prévention en matière de santé du personnel communautaire,

Vu le devis n° 3647 établi par la Pharmacie de la Mine sise 74 rue Foch à Hayange (57700),

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la prise en charge des vaccins contre la grippe conformément au devis établi par la Pharmacie de la Mine pour un montant total de 411,81 € ainsi que les frais s'y apportant, pour chaque personne employée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_388

### OBJET : Autorisation d'accès et d'entretien d'une emprise SNCF Réseau sur la commune de Knutange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une autorisation d'accès et d'entretien d'une emprise SNCF Réseau sur la commune de Knutange afin de définir les modalités juridiques et financières pour la réalisation de travaux d'aménagement, rue de la République à Knutange,

Considérant le projet d'autorisation proposé par SNCF Réseau dont le siège social est situé à la Plaine Saint-Denis (93200) pour effectuer des travaux d'aménagement paysager des parcelles sises à Knutange et cadastrées :

- section 6 numéro 50 ;
- section 7 numéro 208,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée l'autorisation d'accès et d'entretien d'une emprise SNCF Réseau formalisant les modalités juridiques et financières pour la réalisation de travaux d'aménagement, rue de la République sur la commune de Knutange.

**Article 2 :** Cette convention est établie à partir de la date de sa signature par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et SNCF Immobilier et vaut pour la durée des travaux qui devraient se terminer fin avril 2019.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_389

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-002 : Fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéo-protection sur le domaine Sainte neige de Neufchef

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-084 du 19 mars 2018 acceptant comme attributaires de l'accord-cadre multi attributaires n°2017-02-009Bis passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées de formation, d'assistance et de maintenance (lot 2) en vue de l'étude et la mise en place de solutions de vidéo-protection les sociétés suivantes :

- INEO INFRACOM SNC 5 rue Lavoisier, CS 20089 à Longvic Cedex (21603) dont le siège social est sis 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000),
- SARL SOFRATEL dont le siège social est sis 3 avenue du Général de Gaulle à Pompey (54340),

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-009Bis-02-002 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-009Bis pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection sur le domaine Sainte neige de Neufchef,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société INEO INFRACOM SNC, sise 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000), pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection sur le domaine Sainte neige de Neufchef.

**Article 2 :** Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 30 jours.

**Article 3 :** Pour la tranche ferme, les prestations, hors maintenance préventive et évolutive, seront réglées par application du prix global forfaitaire de 14 035,77 € HT soit 16 842,92 € TTC. Les prestations de maintenance préventive et évolutive seront réglées par application d'un prix forfaitaire annuel de 1 960,00 € HT soit 2 352,00 € TTC.
Pour la tranche optionnelle, les prestations, hors maintenance préventive et évolutive, seront réglées par application du prix global forfaitaire de 1 968,04 € HT soit 2 361,64 € TTC. Les prestations de maintenance préventive et évolutive seront réglées par application d'un prix forfaitaire annuel de 326,67 € HT soit 392,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_390

## OBJET : Marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-001 : Fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéo-protection sur le site de la piscine communautaire de Florange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-084 du 19 mars 2018 acceptant comme attributaires de l'accord-cadre multi attributaires n°2017-02-009Bis passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées de formation, d'assistance et de maintenance (lot 2) en vue de l'étude et la mise en place de solutions de vidéo-protection les sociétés suivantes :

- ❿ INEO INFRACOM SNC 5 rue Lavoisier, CS 20089 à Longvic Cedex (21603) dont le siège social est sis 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000),
- ❿ SARL SOFRATEL dont le siège social est sis 3 avenue du Général de Gaulle à Pompey (54340),

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-009Bis-02-001 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-009Bis pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection sur le site de la piscine communautaire de Florange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société INEO INFRACOM SNC, sise 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000), pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection sur le site de la piscine communautaire de Florange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 30 jours.

**Article 3 :** Les prestations, hors maintenance préventive et évolutive, seront réglées par application du prix global forfaitaire de 8 981,59 € HT soit 10 777,90 € TTC. Les prestations de maintenance préventive et évolutive seront réglées par application d'un prix forfaitaire annuel de 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_391

## OBJET : Marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-003 : Fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéo-protection sur le site du centre technique environnement de Florange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-084 du 19 mars 2018 acceptant comme attributaires de l'accord-cadre multi attributaires n°2017-02-009Bis passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées de formation, d'assistance et de maintenance (lot 2) en vue de l'étude et la mise en place de solutions de vidéo-protection les sociétés suivantes :

- ❿ INEO INFRACOM SNC 5 rue Lavoisier, CS 20089 à Longvic Cedex (21603) dont le siège social est sis 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000),
- ❿ SARL SOFRATEL dont le siège social est sis 3 avenue du Général de Gaulle à Pompey (54340),

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-009Bis-02-003 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-009Bis pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection sur le site du centre technique environnement de Florange,

Considérant la proposition faite par la société INEO INFRACOM SNC pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société INEO INFRACOM SNC, sise 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000), pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection sur le site du centre technique environnement de Florange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 30 jours.

**Article 3 :** Les prestations, hors maintenance préventive et évolutive, seront réglées par application du prix global forfaitaire de 14 845,37 € HT soit 17 814,44 € TTC. Les prestations de maintenance préventive et évolutive seront réglées par application d'un prix forfaitaire annuel de 2 980,00 € HT soit 3 576,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_392

### OBJET : Accord-cadre n° 2018-02-011 : Mise à disposition d'une solution logicielle en mode SaaS pour la gestion de la thématique Petite Enfance

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2018-02-011 exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la mise à disposition d'une solution logicielle en mode SaaS pour la gestion de la thématique Petite Enfance,

Considérant la proposition faite par la société AIGA SAS dont le siège social est sis 110 avenue Barthélémy Buyer à Lyon (69009),

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société AIGA SAS dont le siège social est sis 110 avenue Barthélémy Buyer à Lyon (69009) pour la mise à disposition d'une solution logicielle en mode SaaS pour la gestion de la thématique Petite Enfance.

**Article 2 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix tels que fixés dans le bordereau des prix.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre.
Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_393

### OBJET : Accord-cadre n°2018-03-010 : Réalisation de prestations Tierce Maintenance Applicative de l'application ELISE et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2018-03-010 exécuté à bons de commande avec un maximum annuel fixé en valeur à 15 000 € HT passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise ne concurrence en application de l'article 30.I.3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation de prestations Tierce Maintenance Applicative de l'application ELISE et prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société NEOLEDGE SAS dont le siège social est sis 49 boulevard de Strasbourg à Lille (59044) pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société NEOLEDGE SAS dont le siège social est sis 49 boulevard de Strasbourg à Lille (59044) pour la réalisation de prestations Tierce Maintenance Applicative de l'application ELISE et prestations associées.

**Article 2 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix et selon un maximum fixé annuellement à

15 000 € HT.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre.
Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_394

### OBJET : Marché public 2017-01-040F : Construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef - lot 06 Menuiseries extérieures alu - Avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2017-414 du 7 septembre 2017 acceptant le marché n° 2017-01-040F passé selon la procédure adaptée pour les travaux de menuiseries extérieures alu, lot 06 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef avec la société SALVINO dont le siège social est sis 23 rue Jean Jaurès à Hayange (57700) et dont l'établissement en charge de réaliser les travaux est sis 15 rue Abel Gance BP 40103 à Thionville (57100) pour un montant total des travaux de 43 340,00 € HT soit 52 008,00 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier et de supprimer certaines prestations non réalisées,

Considérant la proposition faite par la société SALVINO pour la prise en compte des travaux supplémentaires,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société SALVINO dont le siège social est sis 23 rue Jean Jaurès à Hayange (57700) et dont l'établissement en charge de réaliser les travaux est sis 15 rue Abel Gance BP 40103 à Thionville (57100), modifiant le cadre de décomposition globale et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement, par l'ajout des travaux supplémentaires et la suppression d'autres.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n°01 est fixé à – 1 261,00 € HT soit – 1 513,20 € TTC, représentant une moins-value de 2,91 % du montant initial du marché, le faisant passer de 43 340.00 € HT soit 52 008,00 € TTC à 42 079,00 € HT soit 50 494,80 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

## DECISION N° DP_2018_395

### OBJET : Avenant au contrat de reprise matériaux avec la société SUEZ

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'adapter le prix de reprise minimum du flux papier-carton en provenance du centre de tri Paprec à Dieulouard suite à la chute des cours depuis l'entrée en vigueur du contrat au 1er janvier 2018,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la réévaluation du prix de reprise minimum des emballages ménagers recyclables (5.02 ou 1.04), le faisant passer de 70€/tonne à 65€/tonne pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018.

## DECISION N° DP_2018_396

### OBJET : Convention de partenariat entre l'ESAT Sainte Agathe et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la sensibilisation au tri et à la prévention des déchets au sein de leur établissement.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la démarche pédagogique de l'ESAT Sainte Agathe en faveur de

l'environnement,

Considérant la proposition de partenariat entre l'ESAT Sainte Agathe et la CAVF visant à sensibiliser l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle au tri et à la prévention des déchets (compostage),

**DECIDE**

**Article 1er:** Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'ESAT Sainte Agathe, représenté par son Président, Monsieur Mirko DUBAJIC, pour l'animation d'ateliers de sensibilisation au tri des déchets et la mise en place d'un composteur au sein de l'établissement.

**Article 2 :** L'intervention pédagogique et la mise à disposition de matériel de compostage se feront à titre gracieux et sont consenties pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois maximum.

## DECISION N° DP_2018_397

### OBJET : Acceptation de la demande de provision n° 2018.266 présentée par Maître Laure-Anne BAI-MATHIS - Procédure en appel SCI MARQUIS

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant la Cour d'Appel présentée par la SCI MARQUIS,

Considérant les diligences effectuées par Maître Laure-Anne BAI-MATHIS pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la demande de provision n° 2018.266 présentée par Maître Laure-Anne BAI-MATHIS d'un montant de 600,00 € HT (six cents euros), soit 720,00 € TTC (sept cent vingt euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_398

### OBJET : Acceptation de la facture n° 2010-10-112 présentée par Maître Bertrand MERTZ - Procédure en appel SCI MARQUIS

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant la Cour d'Appel présentée par la SCI MARQUIS,

Considérant les diligences effectuées par Maître Bertrand MERTZ pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la facture n° 2010-10-112 présentée par Maître Bertrand MERTZ d'un montant de 500,00 € HT (cinq cents euros), soit 600,00 € TTC (six cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_399

### OBJET : Acceptation de la facture n° 2018-10-05 présentée par Maître Grégory JUNG - Procédure contentieuse relative aux désordres affectant le platelage bois de la SMAC à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le litige opposant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au, Cabinet CHARTIER-CORBASSON et autres dans le cadre des travaux réalisés sur la passerelle d'accès à la Scène des Musiques Actuelles à Nilvange,

Considérant les diligences effectuées par Maître Grégory JUNG dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la facture n° 2018-10-05 présentée par Maître Grégory JUNG d'un montant de 1 721,96 € HT (mille-sept-cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-seize centimes), soit 2 066,35 € TTC (deux-mille soixante-six euros et trente-cinq centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_400

### OBJET : Proposition de la société LORWEB relative à la refonte du site internet de la CAVF

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de refondre la totalité de son site internet devenu obsolète techniquement et ne bénéficiant pas d'une ergonomie satisfaisante,

Considérant la proposition de la société LORWEB, dont le siège social se situe 3 rue des Evêchés à Metz, pour la refonte du site internet comprenant son développement sous Wordpress, la création de modules web spécifiques, un nouveau graphisme et son référencement,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de mettre en ligne ce nouveau site internet fin janvier 2019,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société LORWEB dont le siège est situé 3 rue des Evêchés à Metz pour la refonte du site internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de 11 666,67 € HT soit 14 000,00 € TTC.

**Article 2 :** Sont acceptées les modalités de règlement suivantes :

- un acompte de 50 %, à la signature du bon de commande ;
- le solde à la mise en ligne du site internet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018 – section investissement 023/2051.

## DECISION N° DP_2018_401

### OBJET : Marché 2018-01-024B : Entretien d'un ouvrage sur la Fensch, Place de l'Hôtel de Ville à Hayange – Lot 02 : Fourniture de bennes et évacuation des déchets

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-024B passé selon la procédure adaptée, pour la fourniture de bennes et l'évacuation des déchets, lot 02 de l'opération relative à l'entretien d'un ouvrage sur la Fensch, Place de l'Hôtel de Ville à Hayange,

Considérant la proposition faite par la société CITRAVAL SAS, dont le siège social est Chemin de Ramonville à Rombas (57120) pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société CITRAVAL SAS, dont le siège social est Chemin de Ramonville à Rombas (57120), pour la fourniture de bennes et l'évacuation des déchets, lot 02 de l'opération relative à l'entretien d'un ouvrage sur la Fensch, Place de l'Hôtel de Ville à Hayange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 45 jours, y compris période de préparation de 5 jours.

**Article 3 :** L'évaluation de la prestation, telle qu'elle résulte du détail estimatif est de 6 555,00 € HT soit 7 866,00 € TTC. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_402

### OBJET : Marché 2018-01-024A : Entretien d'un ouvrage sur la Fensch, Place de l'Hôtel de Ville à Hayange – Lot 01 : Extraction des sédiments et évacuation des boues

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-024A passé selon la procédure adaptée, pour l'extraction des sédiments et évacuation des boues, lot 01 de l'opération relative à l'entretien d'un ouvrage sur la Fensch, Place de l'Hôtel de Ville à Hayange,

Considérant la proposition faite par l'Entreprise MALEZIEUX SAS, dont le siège social est sis 1 rue Saint Vincent, BP 60640 à Woippy Cedex 2 (57146) pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par l'Entreprise MALEZIEUX SAS, 1 rue Saint Vincent, BP 60640 à Woippy Cedex 2 (57146), pour l'extraction des sédiments et évacuation des boues, lot 01 de l'opération relative à l'entretien d'un ouvrage sur la Fensch, Place de l'Hôtel de Ville à Hayange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution est de 45 jours, y compris période de préparation de 5 jours.

**Article 3 :** L'évaluation de la prestation, telle qu'elle résulte du détail estimatif est de 130 250,00 € HT soit 156 300,00 € TTC. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_403

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-03-008 – Requalification de la RD 952 à Hayange tronçon H3 - Rue du Maréchal Foch – Travaux espaces verts et mobilier urbain

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-154 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 03- Espaces verts et mobilier urbain de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-001C passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340),
- Décor Harmonie Réalisation SAS dont le siège social est sis chemin de Préville à Moulins-les-Metz (57160),
- TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-03-008 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain en vue de la requalification de la RD 952 à Hayange, tronçon H3, rue Maréchal Foch concernant l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant la proposition unique faite par l'un des titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société Albert KEIP SAS dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340) pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain en vue de la requalification de la RD 952 à Hayange, tronçon H3, rue Maréchal Foch concernant l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois.

**Article 3 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_404

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-02-013 – Requalification de la RD 952 à Hayange tronçon H3 - Rue du Maréchal Foch - Travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-153 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi-attributaires n°

2017-02-001B passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange (54590) ;
- Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181) ;
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-02-013 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public en vue de la requalification de la RD 952 à Hayange, tronçon H3, rue Maréchal Foch concernant l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis route de Saulnes, BP n°3 à Hussigny-Godbrange (54590) pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage public en vue de la requalification de la RD 952 à Hayange, tronçon H3, rue Maréchal Foch concernant l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois.

**Article 3 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_405

## OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-01-020 – Requalification de la RD 952 à Hayange tronçon H3 - Rue du Maréchal Foch – Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-152 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-001A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- Le groupement solidaire composé de STRADEST SARL, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-01-020 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD en vue de la requalification de la RD 952 à Hayange, tronçon H3, rue Maréchal Foch concernant l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par le groupement solidaire composé de la société STRADEST SARL, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de la société A-TECH dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) pour les travaux de VRD en vue de la requalification de la RD 952 à Hayange, tronçon H3, rue Maréchal Foch concernant l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois.

**Article 3 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_406

## OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-01-021 – Travaux de réfection de voirie – Rue du Moulin Saint-Pierre –ZAC Sainte Agathe à Florange - Travaux de VRD

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-152 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-001A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- Le groupement solidaire composé de STRADEST SARL, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-01-021 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD en vue des travaux de réfection de voirie, Rue du Moulin Saint-Pierre – ZAC Sainte Agathe à Florange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140), pour les travaux de VRD en vue des travaux de réfection de voirie, Rue du Moulin Saint-Pierre – ZAC Sainte Agathe à Florange.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des travaux est de 1 mois.

**Article 3 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliqués telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_407

## OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-001-01-001 - Travaux pour la requalification de la RD952 Florange - Tronçon FLO2 - lot 01 VRD - Avenant n° 2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-152 du 24 avril 2017 acceptant les attributaires du lot 01 – VRD de l'accord cadre multi attributaires n° CAVF2017-02-001A passé selon la procédure

d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D,

Vu la décision du Président n° 2017-234 du 13 juin 2017 acceptant le marché subséquent n°2017-02-001-01-001 passé en application de l'accord-cadre n° CAVF2017-02-001A pour les travaux de VRD pour la requalification de la RD952 – Florange tronçon FLO2 avec la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2, route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),

Vu la décision du Président n° 2017-496 du 18 octobre 2017 acceptant l'avenant n° 1 de modification de la page de garde pour le document Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) sur laquelle est indiqué le numéro du marché subséquent,

Considérant le besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain, il a été nécessaire d'intégrer des prix supplémentaires dans le bordereau des prix du marché subséquent,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 2 conclu avec la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2, route de Metz BP 80110 à Florange (57190) intégrant des prix supplémentaires dans le bordereau des prix du marché subséquent.

**Article 2 :** Le présent avenant a une incidence financière sur le marché subséquent. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix et selon les quantités réellement exécutées. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_408

### OBJET : Convention de coproduction avec l'association " Salubrin - Cirque rouages " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2018 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle de l'association « Salubrin – Cirque Rouages », représentée par sa Présidente Fanny BRIAT, intitulé « Leitmotiv »,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention de coproduction entre l'association « Salubrin – Cirque Rouages » représentée par sa Présidente Fanny BRIAT et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Leitmotiv ».

**Article 2 :** La durée de validité de la convention débutera à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2020.

**Article 3 :** La convention de coproduction fera l'objet d'une facturation de 5 000 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

## DECISION N° DP_2018_409

### OBJET : Acceptation de la facture n° 20180670 présentée par le Cabinet ECKERT - Copropriété " Les Tilleuls " (Uckange)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative à la copropriété « LesTilleuls » à Uckange,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats ECKERT dans le cadre de cette affaire,

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la facture n° 20180670 présentée par le cabinet d'avocats ECKERT, d'un montant de 1 627,00 € TTC (mille six-cent vingt-sept euros) dans le cadre de l'affaire relative à la copropriété « Les Tilleuls » à Uckange.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_410

### OBJET : Accord-cadre n° 2017-02-006bis4B : lot 04B Mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics et d'échanges sécurisés - avenant n° 2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'accord-cadre n° 2017-02-006bis4B passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, notifié le 24 octobre 2017 à la société ACHATPUBLIC.COM dont le siège social est sis Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle BP 20156 à ANTONY (92186) pour la prestation de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics et d'échange sécurisés, lot 04B de l'opération d'acquisition de solutions logicielles de gestion et de dématérialisation,

Vu la décision de Président n° 2017-493 en date du 18 octobre 2017 attribuant le marché y relatif,

Vu la décision de Président n° 2017-522 en date du 31 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 portant sur la décomposition de la redevance et de l'abonnement annuel selon les collectivités qui sont tiers du groupement de commandes,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de passer un nouvel avenant pour compléter le bordereau de prix par l'ajout d'un prix nouveau relatif au module « correspondance » afin de permettre les échanges électroniques sécurisés durant toute la vie de chacune des consultations,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 2 complétant le bordereau de prix par l'ajout d'un prix nouveau relatif au module « correspondance » pour permettre les échanges électroniques sécurisés durant toute la vie de chacune des consultations, précisé comme suit :
Redevance annuelle module « correspondance »

- ❿ Communauté d'agglomération du Val de Fensch 350,00 € HT
- ❿ Ville d'Uckange 150,00 € HT
- ❿ Ville d'Algange 150,00 € HT
- ❿ Ville d'Hayange 350,00 € HT
- ❿ Ville de Florange 150,00 € HT
- ❿ Ville de Serémange-Erzange 150,00 € HT
- ❿ Ville de Knutange 150,00 € HT

**Article 2 :** L'avenant n°2 prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

**Article 3 :** L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_411

### OBJET : Marché 2018-01-027 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés de services et systèmes de télécommunications

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que le marché de services de télécommunications portant sur la fourniture d'accès au réseau public et à l'acheminement du trafic téléphonique entrant et sortant s'achèvera le 12 novembre 2019,

Considérant que le marché de services de télécommunications portant sur la fourniture d'accès à l'internet et d'interconnexion de sites s'achèvera le 12 novembre 2019,

Considérant que le marché des systèmes de télécommunications s'achèvera le 30 juillet 2019,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des marchés de services et

systèmes de télécommunications de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la lettre de commande n° 2018-01-027 passée selon la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application de l'article 30-I.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des marchés de services et systèmes de télécommunications de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société MG FIL Conseil dont le siège social est sis 12 rue Boson à Vienne (38200) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société MG FIL Conseil, sise 12 rue Boson à Vienne (38200) relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des marchés de services et systèmes de télécommunications de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Article 2 :** Le marché prend effet à la notification de la lettre de commande et s'achèvera le 30 juin 2019.

**Article 3 :** Le montant total de la prestation s'élève à 7 082,50 € HT, soit 8 499,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

## DECISION N° DP_2018_412

### OBJET : Convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet les services de communications mobiles et autres prestations

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'accord-cadre conclu par l'Union des Groupements d'Achats Public (UGAP) avec la société Bouygues Télécom pour la réalisation de services de communications mobiles et autres prestations,

Considérant que l'accord-cadre relatif à la réalisation de services de communications mobiles et autres prestations conclu par l'UGAP est conforme aux besoins de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché portant sur les services de communications mobiles et autres prestations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'UGAP pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet les services de communications mobiles et autres prestations,

Considérant la proposition de l'UGAP pour la réalisation de cette prestation,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition de convention de l'UGAP pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet les services de communications mobiles et autres prestations.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_413

### OBJET : Marché public 2016-01-048D : Cœur de Villes, Cœur de Fensch - Requalification de la RD 152e – Rue du Général de Gaulle à Algrange - lot 04 : Espaces verts et mobilier urbain - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-044 en date du 22 février 2017 acceptant le marché n° 2016-01-048D passé selon la procédure adaptée avec la société TERA Paysages Environnement

SARL dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud II - Rue Louis Blériot à Argancy (57640) pour les travaux d'espaces verts et de mobilier urbain, lot n°04 de l'opération relative à la requalification de la RD 152E – rue du Général de Gaulle à Algrange dans le cadre de l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant la nécessité de supprimer dans le bordereau de prix un abribus référencé dans le poste 2.5 et de le remplacer par un modèle identique à ceux installés au centre-ville de la commune d'Algrange,

Considérant l'obligation de mettre en place un dispositif permettant d'occulter les conteneurs devant un immeuble afin d'améliorer les perceptions visuelles depuis la rue,

Considérant les modifications susmentionnées et la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires dans le bordereau des prix du marché,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société TERA Paysages Environnement SARL, Parc d'activités des Jonquières Sud II - Rue Louis Blériot à Argancy (57640) afin de supprimer le poste 2.5 et d'ajouter des prix supplémentaires dans le bordereau des prix du marché.

**Article 2 :** Le présent avenant a une incidence financière sur ledit marché. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_414

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-01-011 – Boucle verte et bleue Phase IV Fameck-Uckange – Modification de la décision n°2018-383

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-383 du 18 octobre 2018 autorisant la signature du marché subséquent n°2017-02-001-01-011 pour les travaux de V.R.D en vue de l'aménagement de la boucle verte et bleue (création d'un itinéraire cyclable) entre Fameck et Uckange,

Considérant l'erreur matérielle relevée à l'article 2 de ladite décision concernant le délai d'exécution des travaux du marché subséquent,

Considérant la nécessité de modifier le délai d'exécution des travaux,

**DECIDE**

**Article 1er :** l'article 2 de la décision n° 2018-383 du 18 octobre 2018 est rectifié de la manière suivante :
« Le délai d'exécution des travaux est de 8 mois. » ;

**Article 2 :** Les autres dispositions de la décision n° 2018-383 du 18 octobre 2018 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

## DECISION N° DP_2018_415

### OBJET : Avenant n°1 au contrat de prestations de services entre l'Association Rémelange Services de Fameck et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2018-020 du 1er février 2018 acceptant le contrat de prestations de services pour le ramassage des ordures non ménagères autour des conteneurs enterrés avec l'Association Rémelange Services de Fameck dont le siège est sis 2A avenue de Gascogne à Fameck (57290),

Considérant la nécessité d'ajouter 3 secteurs de collecte à ce contrat de prestations de services,

Considérant la proposition faite par l'Association Rémelange Services par le devis

n°307/2018 pour la réalisation de ces prestations,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n°1 au contrat de prestations de services pour le ramassage des ordures non ménagères autour des conteneurs enterrés des immeubles sis 24-26 rue Jean-Jacques Rousseau, 5 rue Jean-Jacques Rousseau et 4 rue Montesquieu à Fameck.

**Article 2 :** Le présent avenant prend effet à compter du 29 octobre 2018 aux conditions financières suivantes :

- Coût pour une collecte hebdomadaire sur 3 secteurs supplémentaires fixé à 18,50 € TTC soit un coût annuel supplémentaire de 962,00 € TTC,
- Coût proratisé à 166,50 € TTC pour la période courant du 29 octobre au 31 décembre 2018,
- Le coût total annuel de la prestation passe ainsi de 8 980 € TTC à 9 942 € TTC (pour une année pleine).

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

## DECISION N° DP_2018_416

## OBJET : Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour la réalisation d'un court métrage.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande du Carrefour Social et Culturel « Le Creuset », représentée par sa Présidente, Madame Gabrielle DAL MOLIN, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du 27 au 28 octobre 2018 dans le cadre d'un tournage d'un court-métrage.

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre le Carrefour Social et Culturel « Le Creuset », représentée par sa Présidente , Madame Gabrielle DAL MOLIN et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, du 27 au 28 octobre 2018.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## DECISION N° DP_2018_417

## OBJET : Soutien financier à l'ORIV pour son accompagnement à la mise en oeuvre du Contrat de ville de la CAVF sur l'année 2018

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe ses modalités d'élaboration,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),

Considérant la proposition de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), sis 1 rue de la Course à Strasbourg (67000), pour l'accompagnement méthodologique et technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la CAVF,

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la proposition de l'ORIV pour son accompagnement à la mise en œuvre du contrat de ville de la CAVF, pour un montant de 3 500 euros au titre de l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_418

### OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003bis04-001 : Réaménagement de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – Lot 04 - Menuiserie intérieure/Agencement – modification de la décision 2018-124 et passation d'un avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2018-124 en date du 12 avril 2018, acceptant comme titulaire du marché subséquent n° 2017-02-003bis04-001, passé en application de l'accord-cadre n° CAVF2017-02-003bis04 pour les travaux de menuiserie intérieure/agencement (lot 04) dans le cadre du réaménagement de l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à Hayange, la société SOLS BOIS DESIGN, dont le siège social est sis 13 rue du Bac à Basse-Ham (57970),

Considérant l'erreur matérielle relevée en page de garde de l'acte d'engagement concernant le numéro de l'accord-cadre dont le marché subséquent est issu,

Considérant l'erreur matérielle relevée dans les documents du marché subséquent concernant le numéro dudit marché,

Considérant l'erreur matérielle relevée dans la décision du Président n°2018-124 concernant les modalités de rémunération des prestations,

Considérant la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires de menuiserie intérieure et d'agencement et d'en retirer certains non réalisés,

Considérant la proposition faite par la société SOLS BOIS DESIGN, titulaire marché subséquent issu de l'accord-cadre pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

**DECIDE**

**Article 1er :** L'article 3 de la décision n°2018-124 est corrigé de la manière suivante : le montant du marché est de 70 992,13 € HT soit 85 190,55 € TTC (offre de base et variante exigée).

**Article 2 :** Est accepté l'avenant n° 1 conclu avec la société SOLS BOIS DESIGN, sise 13 rue du Bac à Basse-Ham (57970), intégrant d'une part, les travaux supplémentaires de menuiserie intérieure / agencement dans le cadre du réaménagement de l'Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à Hayange et modifiant, d'autre part, la page de garde de l'acte d'engagement afin de cibler l'accord-cadre n° 2017-02-003bis04 dont est issu le marché subséquent, ainsi que la numérotation du marché subséquent dans les différents documents de marché.

**Article 3 :** Le montant de l'avenant n° 1 est fixé à 3 962,49 € HT soit 4 754,99 € TTC, représentant une plus-value de 5,58 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché initial modifié par l'avenant n° 1 passe de 70 992,13 € HT soit 85 190,55 € TTC à 74 954,62 € HT soit 89 945,54 € TTC.

Les conditions financières et de règlements sont appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,

## DECISION N° DP_2018_419

### OBJET : Attribution de subventions à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Patrick PERON, Vice-président, l'autorisation à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2015-037 du 9 avril 2015 relative au règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises,

Considérant les demandes de subvention déposées par les artisans, commerçants et très petites entreprises (TPE) du territoire du Val de Fensch pour la réalisation de travaux de rénovation de leurs locaux,

Considérant le comité de pilotage qui s'est tenu le 25 octobre 2018 pour valider ces dossiers,

**DECIDE**

**Article 1er :** Sont acceptés les dossiers de demandes de subvention n° 2018-012 à 2018-019 tels que validés par le comité de pilotage qui s'est tenu le 25 octobre 2018.

**Article 2 :** Sont approuvées les conventions correspondantes, entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et les entreprises bénéficiaires des subventions afférentes telles que détaillées ci-dessous :

| N° de dossier | Entreprises | Dirigeant(e) | Adresse | Montant HT du projet | Taux appliqué | Montant maximum |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018-012 | GENTILE MOTO SPORT | Monsieur Nicolas GENTILE | 8 rue des Vieilles Vignes 57190 FLORANGE | 25 236,60 € | 30 % | 7 500,00 € |
| 2018-013 | LE LOFT | Monsieur Marc IMPLAGLIAZZO | Zone de la paix 57440 ALGRANGE | 26 078,00 € | 30 % | 7 500,00 € |
| 2018-014 | LE DRESSING | Madame Tulin DONER | 64 rue Joffre 57240 NILVANGE | 6 921,39 € | 30 % | 2 076,42 € |
| 2018-015 | ELA COIFFURE ET BEAUTÉ | Madame Umran OZTURK | 67 rue de Fameck 57270 UCKANGE | 1 710,00 € | 20 % | 342,00 € |
| 2018-016 | FITMOTION | Monsieur Jérémy VILMAIN | 18 rue de rhin 57290 FAMECK | 6 244,00 € | 20 % | 1 248,80 € |
| 2018-017 | COIFFURE DES QUATRES ROUTES | Madame Marie Joséphe EINRICK | 2 route de Serémange 57290 FAMECK | 1 974,00 € | 20 % | 394,00 € |
| 2018-018 | HYGIEPREST | Madame Murielle FERRIAN | Rue Lavoisier Synergie | 300,00 € | 20 % | 60,00 € |
| 2018-019 | CAFTANY | Madame Layla AHMZAOUI | 8 rue Hôtel de Ville 57270 UCKANGE | 3 881,60 € | 20 % | 776,32 € |
| Total | | | | | | 19 897,54 € |

**Article 3 :** Le montant total des aides s'élève à 19 897,54 € maximum.

**Article 4 :** Le montant des subventions réellement versées pourra être réajusté en fonction du montant des travaux réellement réalisés sur présentation des factures acquittées, sans pouvoir dépasser les plafonds ci-dessus arrêtés.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_420

## OBJET : Adhésion à l'association ATMO GRAND EST

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Fabrice CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association Air Lorraine depuis plusieurs années,

Considérant la substitution de l'association ATMO Grand Est à l'association Air Lorraine,

Considérant la nécessité de reconduire l'adhésion à l'association ATMO Grand Est dans le cadre de notre compétence dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, au titre de l'année 2018,

Considérant la proposition faite par l'association ATMO Grand Est, située 5 rue de Madrir à SCHILTIGHEIM (67300) pour la mise en place de dispositifs de mesure de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communautaire,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition de l'association ATMO Grand Est pour le suivi de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Article 2 :** La Communauté d'agglomération du Val de Fensch apportera un soutien financier sous forme d'une cotisation d'un montant de 13 767 € au titre de l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_421

### OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération 2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 €, en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que cinq dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

| Lieu | Propriétaire M. et/ou Mme | Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH | Montant de l'aide financière CAVF |
|---|---|---|---|
| 9, avenue Saint Jean<br>57700 HAYANGE | Césare SIRCI | 14/09/2017 | 1 000 € |
| 5, rue des Vignes<br>57290 FAMECK | Biagio MICCICHE | 09/02/2017 | 1 000 € |
| 3, rue des Bleuets<br>57270 UCKANGE | Redouane BEDHOUCHE | 07/12/2017 | 1 000 € |
| 11, impasse Jules Ferry<br>57240 NILVANGE | Rita TOLU | 28/05/2018 | 1 000 € |
| 2, rue de Metz<br>57190 FLORANGE | Fathi SEHB | 02/12/2016 | 1 000 € |

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

**DECIDE**

**Article_unique:** Est accordée une aide financière d'un montant total de 5 000 €, dont la répartition entre les cinq propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_422

### OBJET : Convention de mise à disposition de la piscine de Serémange-Erzange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de l'association APEI de Thionville de disposer de la piscine de Serémange-Erzange,

Considérant que les créneaux horaires sont libres pour cette activité,

**DECIDE**

**Article unique :** Est acceptée la convention de mise à disposition de la piscine de Serémange-Erzange d'une durée de 2 ans de novembre 2018 à septembre 2020 en faveur de l'APEI de Thionville

## DECISION N° DP_2018_423

## OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur un candélabre Rue du Ruisseau à Florange - solde après recours

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

**DECIDE**

**Article unique :** est acceptée l'indemnité de sinistre suivante :

- Pour le dommage survenu le 3 janvier 2018 sur un candélabre, rue du Ruisseau à Florange, la compagnie d'assurance SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 1 813,80 € (mille huit cent treize euros et quatre-vingt centimes), en règlement de la vétusté et de la franchise après recours.

## DECISION N° DP_2018_424

## OBJET : Assurance dommage ouvrage relative à la construction d'une micro-crèche à Neufchef - Avenant de fin de travaux

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2014-360 en date du 22 décembre 2014 acceptant le contrat d'assurance Dommage Ouvrage de la compagnie ALBINGIA dont le siège est sis 109/111 rue Victor Hugo à Levallois-Perret (92532) pour un montant de 7 000 € HT,

Vu l'achèvement des travaux couverts par ce contrat d'assurances,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant de fin de travaux proposé par la société ALBINGIA dont le siège social est sis 109/111 rue Victor Hugo à Levallois-Perret (91532).

**Article 2 :** L'avenant n'emporte aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

## DECISION N° DP_2018_425

## OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-001-01-012 : Site Sainte-Neige à Neufchef - Aménagement des espaces extérieurs du Club house de Rugby - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-152 du 24 avril 2017 acceptant les attributaires du lot 01 – VRD de l'accord cadre multi attributaires n° 2017-02-001A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D,

Vu la décision du Président n° 2018-236 du 05 juillet 2018 acceptant le marché subséquent n° 2017-02-001-01-012 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-001A pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du Club-House de Rugby, Site Sainte-Neige à Neufchef avec la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz – BP 70047 THIONVILLE (57100),

Considérant le besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain, il a été nécessaire d'intégrer des prix supplémentaires dans le bordereau des prix du marché subséquent,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 01 conclu avec la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz – BP 70047 THIONVILLE (57100), intégrant des prix supplémentaires dans le bordereau des prix du marché subséquent.

**Article 2 :** Le présent avenant a une incidence financière sur le marché subséquent. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix et selon les quantités réellement exécutées. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_426

### OBJET : Marché subséquent n° 2016-02-008-008 - Mission de maîtrise d'œuvre - opération " Cœur de Villes, Cœur de Fensch", Hayange Tronçon H3 - enfouissement des réseaux-éclairage public - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF, opération Cœur de Villes - Cœur de Fensch,

Vu la décision de Président n° 2018-085 du 21 mars 2018 acceptant le marché subséquent n° 2016-02-008-008 passé en application dudit accord-cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public en vue de la requalification du tronçon H3 à Hayange, pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

- Coût prévisionnel des travaux : 450 000,00 € HT
- Taux de rémunération : 4,13 %
- Forfait provisoire de rémunération : 18 585,00 € HT
  22 302,00 € TTC

Considérant l'obligation d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation du dossier Avant-Projet (AVP), et ce conformément aux articles 1.2 et 2.1 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre et à l'article 4 du marché subséquent valant acte d'engagement,

Considérant que les études sur le terrain ont fait évoluer à la baisse le coût prévisionnel des travaux, compte tenu de la présence d'un réseau aérien déjà enfoui,

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie par le maître d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, est de 287 906,50 € HT,

Considérant que le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase AVP est de : 287 906,50 € HT x 4,13 % = 11 890,54 € HT,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, représenté par le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), suite à la présentation par le titulaire du dossier Avant-Projet (AVP), sur la base :

- du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 287 906,50 € HT,
- du produit résultant du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, soit : 287 906,50 € HT x 4,13 % = 11 890,54 € HT.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est fixé à – 6 694,46 € HT soit – 8 033,35 € TTC, représentant une moins-value de 36,02 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 11 890,54 € HT soit 14 268,65 € TTC, pour un taux de rémunération de 4,13 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

## DECISION N° DP_2018_427

**OBJET : Marché subséquent 2016-02-008-005 : Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF - Opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch - Algrange tronçon A4 - Enfouissement des réseaux - Eclairage public - Avenant n° 1**

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n° 2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF, opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Vu la décision de Président n° 2017-536 du 15 novembre 2017 acceptant le marché subséquent n° 2016-02-008-005 passé en application dudit accord-cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public du tronçon A4 à Algrange, opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

| | |
|---|---|
| ➿ Coût prévisionnel des travaux : | 325 000,00 € HT |
| ➿ Taux de rémunération : | 3,57 % |
| ➿ Forfait provisoire de rémunération : | 11 602,50 € HT |
| | 13 923,00 € TTC |

Considérant l'obligation d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation du dossier Avant-Projet (AVP), et ce conformément aux articles 1.2 et 2.1 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre et à l'article 4 du marché subséquent valant acte d'engagement,

Considérant la nécessité d'acter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage, d'un montant de 366 549,25 € HT, et de fixer le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de travaux supplémentaires dus à la présence de nombreux réseaux aériens des deux côtés de la chaussée,

Considérant que cette hausse, supérieure au seuil de tolérance de 2% prévu à l'article 2.1 du Titre 3 du CCAP, ne peut être imputable au maître d'œuvre,qu'ainsi le calcul du seuil de tolérance en phase AVP ne sera pas appliqué,

Considérant que le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte de l'application du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement au montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase AVP, est de : 366 549,25 € HT x 3,57 % = 13 085,81 € HT,

## DECIDE

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, représenté par le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), suite à la présentation par le titulaire du dossier Avant-Projet (AVP), sur la base :

- de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 366 549,25 € HT,
- de la non application du seuil de tolérance de 2% suite à la hausse du coût prévisionnel des travaux non imputable à la maîtrise d'œuvre,
- du produit résultant du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, soit :
  366 549,25 € HT x 3,57 % = 13 085,81 € HT

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est fixé à 1 483,31 € HT soit 1 779,97 TTC, représentant une plus-value de 12,78 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 13 085,81 € HT soit 15 702,97 € TTC pour un taux de rémunération de 3,57 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DECISION N° DP_2018_428

## OBJET : Marché subséquent 2016-02-008-004 : Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF - Opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch - Fameck tronçon Fam3 - Enfouissement des réseaux - Eclairage public - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF, opération Cœur de Villes - Cœur de Fensch,

Vu la décision de Président n° 2017-500 du 23 octobre 2017 acceptant le marché subséquent n° 2016-02-008-004 passé en application dudit accord-cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public en vue de la requalification du tronçon Fam3 à Fameck, opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

| | |
|---|---|
| ➓ Coût prévisionnel des travaux : | 200 000,00 € HT |
| ➓ Taux de rémunération : | 4,50 % |
| ➓ Forfait provisoire de rémunération : | 9 000,00 € HT |
| | 10 800,00 € TTC |

Considérant l'obligation d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation du dossier Avant-Projet (AVP), et ce conformément aux articles 1.2 et 2.1 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre et à l'article 4 du marché subséquent valant acte d'engagement,

Considérant que les études sur le terrain ont montré la présence de nombreux réseaux aériens ainsi que la nécessité d'ajouter des candélabres supplémentaires, ces travaux supplémentaires constituant une modification de programme qui doivent être intégrés au marché de base et à la convention de mandat.

Considérant que, par conséquent, le coût prévisionnel des travaux a évolué à la hausse, que cette hausse, supérieure au seuil de tolérance de 2% prévu à l'article 2.1 du Titre 3 du CCAP ne peut être imputable au maître d'œuvre, qu'ainsi le calcul du seuil de tolérance en phase AVP ne sera pas appliqué,

Considérant la nécessité d'acter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 466 204,00 € HT, sur laquelle le maître d'œuvre s'engage, et de fixer le nouveau forfait définitif de rémunération,

Considérant que le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte de l'application du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement au montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase AVP, est de : 466 204,00 € HT x 4,50 % = 20 979,18 € HT,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, représenté par le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), suite à la présentation par le titulaire du dossier Avant-Projet (AVP), sur la base :

- de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établi par le maître

d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 466 204,00 € HT,

- de la non application du seuil de tolérance de 2% suite à la hausse du coût prévisionnel des travaux non imputable à la maîtrise d'œuvre,
- du produit résultant de l'application du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement au montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, soit :
  466 204,00 € HT x 4,50 % = 20 979,18 € HT.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est fixé à 11 979,18 € HT soit 14 375,02 € TTC, représentant une plus-value de 133,10 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 20 979,18 € HT soit 25 175,02 € TTC pour un taux de rémunération de 4,50 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_429

## OBJET : Marché subséquent 2016-02-008-007 : Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF - Opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch - Uckange tronçon U3 - Enfouissement des réseaux - Eclairage public - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF, opération Cœur de Villes - Cœur de Fensch,

Vu la décision de Président n° 2018-018 du 30 janvier 2018 acceptant le marché subséquent n° 2016-02-008-007 passé en application dudit accord-cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public en vue de la requalification du tronçon U3 à Uckange, opération Cœur de villes, Cœur de Fensch pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

| | |
|---|---|
| Coût prévisionnel des travaux : | 458 333,00 € HT |
| Taux de rémunération : | 4,05 % |
| Forfait provisoire de rémunération : | 18 562,50 € HT |
| | 22 275,00 € TTC |

Considérant l'obligation d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation du dossier Avant-Projet (AVP), et ce conformément aux articles 1.2 et 2.1 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre et à l'article 4 du marché subséquent valant acte d'engagement,

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établi par le maître d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, est de 385 206,00 € HT,

Considérant que les études sur le terrain on fait évoluer à la baisse le coût prévisionnel des travaux, compte tenu de la présence de nombreux réseaux aériens déjà enfouis,

Considérant que le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte de l'application du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement au montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase AVP, est de : 385 206,00 € HT x 4,05 % = 15 600,84 € HT,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, représenté par le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014) suite à la présentation par le titulaire du dossier Avant-Projet (AVP), sur la base :

- de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 385 206,00 € HT,
- du produit résultant de l'application du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement au montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, soit :
  385 206,00 € HT x 4,05 % = 15 600,84 € HT.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est fixé à – 2 961,12 € HT soit – 3 553,99 € TTC, représentant une moins-value de 15,96 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 15 600,84 € HT soit 18 721,01 € TTC pour un taux de rémunération de 4,05 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

## DECISION N° DP_2018_430

## OBJET : Marché subséquent 2016-02-008-003 : Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF - Opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch - Ranguevaux tronçon R1 - Enfouissement des réseaux - Eclairage public - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF, opération Cœur de Villes - Cœur de Fensch,

Vu les décisions de Président n° 2017-157 du 24 avril 2017 et n° 2017-230 du 08 juin 2017 acceptant le marché subséquent n° 2016-02-008-003 passé en application dudit accord-cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public en vue de la requalification du tronçon R1 à Ranguevaux, opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

| | |
|---|---|
| Coût prévisionnel des travaux : | 258 330,00 € HT |
| Taux de rémunération : | 4,50 % |
| Forfait provisoire de rémunération : | 11 624,85 € HT |
| | 13 949,82 € TTC |

Considérant l'obligation d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation du dossier Avant-Projet (AVP), et ce conformément aux articles 1.2 et 2.1 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre et à l'article 4 du marché subséquent valant acte d'engagement,

Considérant la nécessité d'acter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage, d'un montant de 336 584,00 € HT, et de fixer le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de travaux supplémentaires d'ajout d'enfouissement de réseaux sur des voiries adjacentes,

Considérant que cette hausse, supérieure au seuil de tolérance de 2% prévu à l'article 2.1 du Titre 3 du CCAP, ne peut être imputable au maître d'œuvre,qu'ainsi le calcul du seuil de tolérance en phase AVP ne sera pas appliqué,

Considérant que le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase AVP est de : 336 584,00 € HT x 4,50 % = 15 146,28 € HT,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, représenté par le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude

Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), suite à la présentation par le titulaire du dossier Avant-Projet (AVP), sur la base :

- de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 336 584,00 € HT,
- de la non application du seuil de tolérance de 2% suite à la hausse du coût prévisionnel des travaux non imputable à la maîtrise d'œuvre,
- du produit résultant de l'application du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement au montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, soit :
  336 584,00 € HT x 4,50 % = 15 146,28 € HT.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est fixé à 3 521,43 € HT soit 4 225,72 € TTC, représentant une plus-value de 30,29 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 15 146,28 € HT soit 18 175,54 € TTC pour un taux de rémunération de 4,50 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_431

## OBJET : Marché subséquent 2016-02-008-006 : Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF - Opération Coeur de Villes, Coeur de Fensch - Knutange tronçon K3 - Enfouissement des réseaux - Eclairage public - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF, opération Cœur de Villes - Cœur de Fensch,

Vu la décision de Président n° 2017-572 du 12 décembre 2017 acceptant le marché subséquent n° 2016-02-008-006 passé en application dudit accord-cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public en vue de la requalification du tronçon K3 à Knutange, opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

| | |
|---|---|
| Coût prévisionnel des travaux : | 500 000,00 € HT |
| Taux de rémunération : | 3,80 % |
| Forfait provisoire de rémunération : | 19 000,00 € HT |
| | 22 800,00 € TTC |

Considérant l'obligation d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation du dossier Avant-Projet (AVP), et ce conformément aux articles 1.2 et 2.1 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre et à l'article 4 du marché subséquent valant acte d'engagement,

Considérant la nécessité d'acter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage, d'un montant de 698 398,00 € HT, et de fixer le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de travaux supplémentaires dus à de la présence de nombreux réseaux aériens des deux côtés de la chaussée,

Considérant que cette hausse, supérieure au seuil de tolérance de 2% prévu à l'article 2.1 du Titre 3 du CCAP, ne peut être imputable au maître d'œuvre, qu'ainsi le calcul du seuil de tolérance en phase AVP ne sera pas appliqué,

Considérant que le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte de l'application du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement au montant de l'estimation définitive du coût

prévisionnel des travaux en phase AVP, est de : 698 398,00 € HT x 3,80 % = 26 539,12 € HT,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, représenté par le groupement solidaire composé du bureau d'études VRI, mandataire du groupement, dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et du bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil Région Est, sis 1 rue Claude Chappe à Metz (57070), dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014), suite à la présentation par le titulaire du dossier Avant-Projet (AVP), sur la base :

- de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase AVP et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 698 398,00 € HT,
- de la non application du seuil de tolérance de 2% suite à la hausse du coût prévisionnel des travaux non imputable à la maîtrise d'œuvre,
- du produit résultant de l'application du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement au montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, soit :
  698 398,00 € HT x 3,80 % = 26 539,12 € HT.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est fixé à 7 539,12 € HT soit 9 046,94 € TTC, représentant une plus-value de 39,68 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 26 539,12 € HT soit 31 846,94 € TTC pour un taux de rémunération de 3,80 %.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_432

### OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur la borne d'entrée de la déchèterie de Florange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

**DECIDE**

**Article unique :** est acceptée l'indemnité suivante :

- pour le dommage survenu le 21 juillet 2018 sur la borne SAGS située à l'entrée de la déchèterie de Folrange, la compagnie d'assurance MACSF, titulaire de la police d'assurance du tiers responsable des dommages, a proposé une indemnité de sinistre de 14 135,82 € (quatorze mille cent-trente-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes), correspondant au montant du devis de réparation.

## DECISION N° DP_2018_433

### OBJET : Marché 2018-01-025 - Fourniture, installation et maintenance d'un système embarqué informatique d'identification des puces RFID

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-025 passé selon la procédure adaptée, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système embarqué informatique d'identification des puces RFID,

Considérant la proposition faite par la société SSI SCHAEFER SAS dont le siège social est sis 2 rue du Canal à Basse-Ham (57970) pour la prestation susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est acceptée la proposition faite par la société SSI SCHAEFER SAS, sise 2 rue du Canal à Basse-Ham (57970), pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système embarqué informatique d'identification des puces RFID.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 3 ans. Le délai d'exécution d'équipement des camions par la fourniture, l'installation et la mise en service des systèmes est de 10 jours.

**Article 3 :** Le marché est conclu pour un montant de 82 640,00 € HT ainsi décomposé :
- marché de base : 57 326,00 € HT,
- variante exigée non obligatoire retenue : 25 314,00 € HT (fourniture et installation d'un système de géolocalisation et géo-guidage sur un circuit de collecte).

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## DECISION N° DP_2018_434

### OBJET : Marché public n°2015-02-004A : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – lot 01 : patrimoine communautaire - Avenant n° 4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2016-023 en date du 3 février 2016 acceptant le marché n° 2015-02-004A passé le 4 février 2016 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société EDF DCR EST dont le siège social est sis 5, rue Saint Léon à Nancy (54000) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés du patrimoine communautaire, lot 01 de l'opération de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés,

Vu la décision de Président n° 2016-084 en date du 16 mars 2016 acceptant l'avenant n° 1 notifié le 25 avril 2016 concernant les modifications à apporter au contrat initial, sans en changer le montant, pour la prise en compte de deux points de livraison : supplémentaires (le multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange et « Le Gueulard + » à Nilvange),

Vu la décision de Président n° 2017-062 en date du 8 mars 2017 acceptant l'avenant n° 2 notifié le 10 mars 2017 concernant les modifications à apporter au contrat initial, sans en changer le montant, pour la suppression d'un point de livraison situé au bâtiment La Feltière à Fameck (57290),

Vu la décision de Président n° 2018-379 en date du 16 octobre 2018 acceptant l'avenant n° 3 notifié le 19 octobre 2018 concernant les modifications à apporter au contrat initial, sans en changer le montant, pour la prise en compte d'un point de livraison supplémentaire (Centre Technique Environnement à Florange),

Considérant que suite au relogement des familles des gens du voyage sédentarisées et au démantèlement de l'aire que ces familles occupaient sur le site de la Paix à Algrange, il est nécessaire de modifier le contrat initial, sans en changer le montant, afin d'en retirer le point de livraison ci-dessous référencé :

- Référence contrat : 1-23S2ISA ;
- Référence acheminement : 30000560360775 ;
- Adresse du site : Aire gens du voyage sédentaires - Zone artisanale site de la Paix à Algrange (57440),

Considérant que le retrait de ce point de livraison doit être acté par avenant,

Considérant que la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2018 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 4,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est accepté l'avenant n° 4 au marché n° 2015-02-004A conclu avec la société EDF DCR EST sis 5, rue Saint Léon à Nancy (54000) entérinant le retrait du point de livraison suivant : Aire gens du voyage sédentaires - Zone artisanale site de la Paix à Algrange (57440)

- Référence contrat : 1-23S2ISA
- Référence acheminement : 30000560360775.

**Article 2 :** La prise d'effet est fixée au 31 décembre 2018.

**Article 3 :** Cette modification du marché initial, apportée par l'avenant n° 4, représente une moins-value inférieure à 5 % du montant initial du marché.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :24.**

**Hayange, le 21 décembre 2018**

**Le Président,**
**Michel LIEBGOTT**